Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 23 mars 2016
A 16 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mil seize, le vingt-trois mars, à seize heures

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ.

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Magali ASTIER** (Déléguée suppléante de Joncels), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Roland BASCOUL** (Délégué titulaire de Graissessac),**Claudine BOUSQUET** (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines),**Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb),**Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène),**Jean-Bernard DURAND** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Marie-Aline EDO** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Jean-Luc FALIP** (Délégué titulaire de St Gervais sur Mare),**Maria Das Dores FEIRRERA DE CASTRO** (Déléguée suppléante de Saint Geniès de Varensal),**Danielle GASSAN** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb),**Michel KINDIG** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Jean LACOSTE** (Délégué titulaire de Brenas), **Elisabeth LACROIX-PEGURIER** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Marie-Hélène LAVASTRE** (Déléguée titulaire de Bédarieux),**Rose-Marie LOSMA** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Antoine MARTINEZ** (Délégué titulaire de Bédarieux),**Christian MAS** (Délégué suppléant de Lunas),**Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de St Etienne Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Marie-France MAUREL** (Déléguée titulaire du Poujol sur Orb), **Alain MONTCHAUZOU** (Délégué titulaire Bédarieux), **Serge PHILIPPE** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Christine POUGALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian),**Jean-Claude ROUQUAYROL** (Délégué suppléant du Pradal),**Françoise PLANET** (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains),**Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Luc SALLES** (Délégué

titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETTES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb),**Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels),**Philippe TAILLAND** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains),**Jacky TELLO** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Magalie TOUET**(Déléguée titulaire de Bédarieux), **Gilbert VEISLINGER** (Délégué titulaire de Camplong),**Bernard VINCHES** (Délégué suppléant de Taussac la Billière).

Procurations : **Richard AUBERT** (Délégué titulaire de Bédarieux) procuration à Antoine MARTINEZ, **Valérie DORADO-HIREL** (Déléguée titulaire de Bédarieux) procuration à Jacky TELLO, **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires) procuration à Philippe TAILLAND, **Christiane LEDUC–LAURENS** (Déléguée titulaire Bédarieux) procuration à Francis BARSSE, **Martine MOULY-CHARLES** (Déléguée titulaire d'Hérépian) procuration à Pierre MATHIEU.

Absents : **Thierry BALDACCHINO** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Sylvie BOUVIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Bernard CAMOLETTI** (Délégué titulaire de Carlencas et Levas), **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Jean-François MOULIN** (Délégué titulaire de Bédarieux),.

Durant la séance est parti :

- **Jean-Luc FALIP** (avant le vote de la délibération n°1)

Le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.
Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.
A la majorité des suffrages, Mme Marie-Aline EDO a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Membres en exercice : 48
Présents : 38
Absents : 5
Absent(s) excusé(s) avec procuration : 5

Introduction du Conseil Communautaire par Monsieur le Président

Cher collègue,

Nous sommes aujourd'hui réunis pour la première étape de la procédure budgétaire, qui comme vous le savez, commence par un débat d'orientation.

Je vais donc vous donner quelques éléments sur la situation financière de la Communauté de communes, ses recettes, ses dépenses de fonctionnement et d'investissement, sa dette ...

Bref l'ensemble des paramètres permettant d'appréhender l'état des finances communautaires.

Ce rapport, donne lieu à un débat, celui-ci est acté par une délibération qui nécessite un vote, délibération qui doit être transmise aux services préfectoraux pour contrôle de légalité.

Je vous rappelle que la Communauté de communes dispose d'un budget principal et de budgets annexes.

C'est dans un contexte économique tendu que nous devons en 2016 équilibrer notre budget. Si ce contexte n'est pas franchement nouveau, les mesures de l'Etat envers les collectivités locales sont, quant à elles, complètements inédites et viennent encore plus compliquer l'équation budgétaire à résoudre pour 2016 et au-delà.

Pour les communes, les Communautés de communes, les départements et les régions, cela se traduit par une réduction des concours financiers de l'État.

Cette baisse, pour la 3ème année consécutive, de la dotation globale de fonctionnement est totalement improductive.

Si, il est normal que les responsables des collectivités fassent très attention à leurs dépenses, car il s'agit d'argent public, par contre, une telle politique est complètement improductive, elle met en péril un certain nombre d'entreprises du bâtiment et des travaux publics réduisant ainsi la capacité des communes à répondre aux besoins élémentaires de la population.

Nous entrons dans un cercle vicieux, la crise nourrissant la crise. Avec toutes les conséquences que nous connaissons : la paupérisation d'une partie de plus en plus grande de la population, la désespérance des jeunes.

COMMUNAUTE DE COMMUNES EN LANGUEDOC

Avant de discuter de l'année 2016 je voudrais faire un bilan rapide de l'année écoulée.

L'année dernière a été marquée par l'adoption de documents cadres pour notre intercommunalité :

- avril 2015 : rédaction de notre **Projet de territoire** qui, au travers de 3 axes prioritaires déclinés en 32 fiches-actions, donne le plan de mandat que nous nous sommes assignés
- juillet 2015 : remise du rapport d'étape relatif à notre « **compétence Tourisme »**

EN SEPTEMBRE DERNIER, MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS

Nous avons aussi validé ensemble la mise en œuvre du fonds de concours, pour une enveloppe budgétaire de 150 000€ par an, soit 750 000€ d'ici 2020. L'appel à projets 2015 a permis d'enregistrer 11 dossiers, présentés par 10 communes. Construction d'aires de jeux, réhabilitation d'espaces

publics ou encore travaux sur les voiries affectées par les inondations 2014... les projets des communes sont nombreux et diversifiés. Toutes ces initiatives vont améliorer le cadre de vie de nos administrés.

Le Fonds de concours est assis en grande partie sur les recettes tirées des « énergies renouvelables » (IFER).

DECEMBRE 2015, nous avons également défini **L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE** qui, adjoint à nos statuts, donne le cadre et le contenu de notre action...

En 2015, nous avons également mis en place des services communautaires : Marchés publics, Urbanisme, Service public d'assainissement non collectif, Relai d'assistantes maternelles, Service économique, Service communication.

Afin de porter l'ensemble de nos objectifs et pouvoir mettre en œuvre et exercer nos compétences, nos effectifs se sont renforcés et cette structuration va continuer dans les prochains mois.

En termes d'investissement,

Grand Orb a assumé sa mission de solidarité et de soutien à nos communes :

AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE SECOURS DE LAMALOU-LES-BAINS Ces travaux initiés par l'ancienne Communauté de communes Pays de Lamalou les Bains ont permis de réaliser des aménagements intérieurs : une mezzanine, des bureaux, une salle de réunion et une salle de sport.

- Montant de l'opération : 74 664,39 €
- Subvention du Département : 38 168 €

Remise à la commune du Pradal de la Maison des Jeunes, de la Culture et du Sport

- Montant de l'opération : 427 078,07 €
- Subvention du Département : 79 142 €

En 2015 nous avons complété l'équipement d'une citerne pour répondre aux préconisations de la commission de sécurité.

L'équipement réalisé est mis à disposition de la commune du Pradal.

L'espace Bien-Etre créé en collaboration avec la Ligue contre le cancer a été inauguré le 30 janvier dernier.

Visiblement c'était un équipement attendu, l'intérêt qu'a manifesté la population lors de l'inauguration est incontestable.

C'est de la belle ouvrage.

Cette structure est probablement unique en France en milieu rural.

BICONQUE

L'année 2015 s'est terminée sur la réalisation d'un projet phare pour Grand Orb : l'effacement du barrage de la Biconque. Grand Orb a piloté ce dossier majeur d'un montant de 800 000€, entièrement financé par l'Etat, l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental.

Un peigne à embâcles a été édifié en lieu et place du barrage. Il va permettre de retenir les troncs d'arbre ou tout autre objet entraîné par les eaux lors d'une crue. L'objectif est de garantir la sécurité des biens et des personnes.

RESTAURATION DES BERGES ET RIPISILVES

Les crues à répétition ont nécessité plusieurs interventions d'urgence en 2015 pour nettoyer et procéder au désembaclement des cours d'eau pour un montant de 88 000 € + 152 000 € de travaux de restauration.

En dehors de ces travaux d'urgence, Grand Orb est engagée dans un programme d'entretien et de restauration des berges et ripisylves. 340 000 € de travaux vous seront proposés au budget 2016.

Hameau de Dio et Valquières - Tranche 4

- Montant des travaux : 135 471,55 €
- Subvention du Département : 57 597 €

Dans le cadre de la compétence tourisme, il s'agit de réhabiliter le hameau post-médiéval enserré dans le rempart du château qui est classé Monument Historique.

Cette tranche de travaux a permis de réaliser une calade en pierre et un garde-corps extérieur en ferronnerie.

PRAE CAVAILLE COLL

Le Parc, investissement de la Région réalisé en partenariat avec la commune de Bédarieux, est devenu depuis peu un outil de la Communauté de communes. Il offre aux entrepreneurs des possibilités d'installation sur des terrains idéalement situés.

L'entrée de Grand Orb dans le Syndicat Mixte nous permet d'être directement associé au développement de cette zone…

Je tenais à souligner l'installation de l'entreprise Ferrini sur le Parc. Cet équipement permet à Fabrice Boutes de maintenir et développer son activité en Grand Orb.

Je tenais également à souligner quelques investissements privés en cours sur notre territoire. Ce sont des initiatives de grande ampleur qui donnent du souffle à l'économie locale.

- **Extension de la clinique Ster :** la première tranche de la nouvelle clinique, un Centre européen de rééducation des grands brûlés, a ouvert en janvier dernier, l'inauguration de l'ensemble du bâtiment de 9000 m^2 est programmée pour avril 2017. Ce sont 20 millions d'euros d'investissement totalement privé.

- Toujours à Lamalou les bains, la **modernisation des Thermes par la Chaine thermale du soleil** montre le dynamisme de cette activité phare en Grand Orb : 5 millions d'euros ont été investis. L'inauguration est programmée le 15 avril prochain.

- Création d'un **hôtel 4 étoiles** à Avène : 60 chambres, un bâtiment haute qualité environnementale. L'ouverture est programmée pour le mois de juin.

Evidemment, le projet phare est celui de **l'implantation des laboratoires Pierre FABRE** sur Bédarieux. Le dossier est très avancé.

Les bureaux d'études pour les réseaux d'eau et d'assainissement ont été retenus et y travaillent. Toutefois nous rencontrons des difficultés qui étaient dans le domaine de l'imprévisible.

La première difficulté est la modification du tracé des zones inondables qui suite aux catastrophes de l'hiver 2014 est réexaminé par la DDTM.

La deuxième concerne les ultimes acquisitions nécessaires pour mener à bien cette opération.

En ce qui concerne la zone inondable celle-ci va être étendue.

Ce nouveau périmètre met en péril le projet initial.

Nous avons donc proposé d'augmenter la surface des terrains constructibles en y englobant la déchèterie de la Communauté de communes, le terrain PUECH (derrière l'ancien magasin de pneus) et le terrain ROGER (qui est en face de ce dernier). L'ensemble permet de libérer 6 000m2 supplémentaires.

Les architectes ont travaillé sur cette hypothèse, et elle permet d'accueillir les 40 000m2 de bâtiment prévu à court et moyen termes.

Nous sommes donc en négociation avec Puech et Roger.

Autre problématique : l'acquisition Belmonte qui cause des problèmes juridiques compliqués que l'on espère régler rapidement.

Nous avons parcouru 95% du chemin, les 5 derniers pour cents restant ne sont pas encore gagnés, mais nous nous battons.

Deux entreprises s'installent à Hérépian dans des bâtiments locatifs mis à disposition et aménagés par la Communauté de communes :

- Un menuisier, « Flambard Menuiserie & Design »
- Une société d'installations électriques industrielles et tertiaires « Cofely-Ineo »

L'emprunt de 140 000 € réalisé pour cette opération sera financé par les loyers versés par les entreprises, nous avons aussi obtenu des aides du Département et de l'Etat.

Cet immobilier d'entreprise permet à la Communauté de Communes de pérenniser la présence d'entreprises sur le territoire tout en contribuant à la constitution d'un patrimoine économique solide et diversifié.

Le bâtiment s'étendant sur un total de 749 m^2, il reste encore des perspectives, environ 400 m^2, pour de nouvelles entreprises en recherche d'un espace immobilier.

Voilà le bilan rapide de l'année 2015 dans son fonctionnement et ses investissements.

Yvan CASSILI nous le confirmera dans quelques minutes. Notre intercommunalité, à l'image de son budget principal, bénéfice d'une situation financière saine, de bon augure pour la

programmation de nos prochains investissements, y compris en envisageant de recourir à l'emprunt... d'autant que les taux d'intérêt sont actuellement très bas.

Cependant, je ne serais pas dans mon rôle si je ne rappelais pas ici que notre situation dépend de nombreux paramètres sur lesquels nous n'avons aucune capacité d'action, de sorte que les maîtres mots pour cette année resteront « équilibre », « prudence » et « recherche de subventions ».

Avant de donner la parole à Yvan CASSILI et Sylvie ROUCOULES, je vais rapidement évoquer les 4 axes de notre développement 2016 :

- Investissements structurants et développement économique
    - Extension du PRAE pour accueillir Pierre Fabre = fonds de concours de 500 000 €
    - Siège administratif = 700 000 €
    - Restauration des berges et ripisylves = 340 000 €

- Aménagement du Territoire/Tourisme/Développement Durable
    - Hameau de Dio – Tranche 5 = 262 000 €
    - Réserve foncière et soutien à l'agriculture
    - Tourisme et projets d'aménagements touristiques (ex : lac de Ceilhes)
    - Pôle technique mutualisé = 150 000 €
    - Création d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques = fonds de concours communautaire

- Etudes et accompagnements 160 000 €
    - Complexe aquatique – centre thermo-ludique : étude d'opportunité et de faisabilité
    - Etat des lieux et études d'impact de la prise de compétence Eau et Assainissement au 1er janvier 2018
    - Positionnement Grand Orb : Marketing territorial, Communication digitale, Stratégie de communication
    - Mission complémentaire liée à la mise en œuvre de la compétence tourisme, à la création de l'EPIC, à la Taxe de Séjour
    - Veille juridique et veille foncière

- Solidarité Territoriale 250 000 €
    - Fonds de concours
    - Programme associatif
    - Tickets Jeunes
    - …

Une situation saine, des premières avancées, un projet ambitieux. Telles sont les lignes directrices de ce Débat d'Orientation Budgétaire.

Mais je voudrais insister sur trois paramètres qui me semblent importants :

Premièrement, et conformément à nos engagements, je propose que pour l'année 2016 nous n'augmentons pas les taux et taxes communautaires.

Lors de la création de cette Communauté de communes, et contrairement à ce qu'affirmaient certains responsables de l'époque, Grand Orb s'est créé sans augmentation d'impôts.

Bien évidemment, au vu de la situation financière des collectivités, il n'est pas non plus question de les baisser.

Ne comptez pas sur moi pour faire de la démagogie.

Certes nous avons des excédents mais vu nos ambitions pour ce territoire, nous n'aurons aucune peine à les utiliser.

Bien évidemment à bon escient.

Je pense en particulier à la taxe des ordures ménagères. Nous proposerons un plan d'investissement pour les années à venir pour moderniser ce service.

Deuxièmement, nous devons faire attention à stabiliser les dépenses de fonctionnement. Certes nous avons été dans l'obligation de faire appel à des recrutements.

Ils sont limités et s'inscrivent dans le tableau des effectifs votés en juin 2015.

Nous avons besoin de personnels qualifiés, de matière grise pour atteindre nos objectifs.

Troisièmement, c'est pour souligner une fois de plus l'importance que j'attache au fonctionnement démocratique du Conseil Communautaire.

Beaucoup a été fait, les Maires sont consultés régulièrement, je les ai rencontrés individuellement, et j'en ferai de même pour les délégués communautaires dans les prochains mois.

Mais rien n'est parfait dans ce monde et je suis conscient de la nécessité d'améliorer le fonctionnement des commissions qui doivent se réunir à minima 3 à 4 fois par an.

J'en prends l'engagement avec mes Vice-présidents.

Je vous remercie.

BUDGET Rapporteurs : Antoine MARTINEZ, Yvan CASSILI

Question n° 1

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2016

En application des dispositions combinées des articles L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont au moins une de leur Commune membre compte plus de 3 500 habitants.

L'objectif de ce débat est d'aborder les orientations générales du budget de l'exercice, les grandes perspectives pour l'année 2016 et au-delà et les caractéristiques de l'endettement.

Monsieur le Président rappelle que le DOB n'a aucun caractère décisionnel.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2016, la loi demande aux collectivités de tenir avant l'adoption du budget primitif, un débat d'orientation dont l'objectif est d'aborder les orientations générales du budget de l'exercice, les grandes perspectives pour l'année 2016 et au-delà les caractéristiques de l'endettement (article L2312-1 et L5211-36 du Code général des collectivités territoriales).
Les orientations 2016 tiennent compte d'éléments externes et internes :

- La poursuite de la baisse des concours de l'Etat aux collectivités locales : 1,5 milliard en 2014, 3,67 milliards en 2015, idem en 2016 et 2017. Cette baisse sera financée par un prélèvement sur les recettes réelles de fonctionnement de chaque collectivité à hauteur de 1,9 % de ses recettes de fonctionnement.
- Cette baisse sera compensée par le système de péréquation horizontale mis en place en 2012, le fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).
- Les autres allocations compensatrices continuent à diminuer.
- Une réforme de la DGF a été votée dans le cadre de la loi de finances 2016. Elle sera appliquée à partir de 2017.

I. Analyse du compte administratif 2015

Le Compte administratif 2015 fait apparaître :

A) Section de fonctionnement

Il ressort du Compte administratif du budget général pour 2015, que les recettes de fonctionnement s'élèvent à 8 726 703,61 €, et que les dépenses de fonctionnement se montent à 8 484 590,98 €.
Le résultat de fonctionnement 2015 est de : 867 656,49 € hors opération d'ordre. Solde qui, ajouté à l'excédent de fonctionnement reporté de l'année N-1 (+ 784 962,54 €) nous amène à constater un **résultat de fonctionnement cumulé 2015 (hors opération d'ordres) de 1 652 619,03 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre		Réalisé	Réalisé
011	Charge à caractère général	577 484,85 €	6,81%
012	Charges de personnel	897 451,40 €	10,58%
014	Attributions de compensation	5 181 537,44 €	61,07%
042	Opérations d'ordres entre section	865 542,86 €	10,20%
65	Autres charges gestion courantes	857 753,13 €	10,11%
66	charges financières	100 921,30 €	1,19%
67	Charges exceptionnelles	3 900,00 €	0,05%
	TOTAL	8 484 590,98 €	100,00%

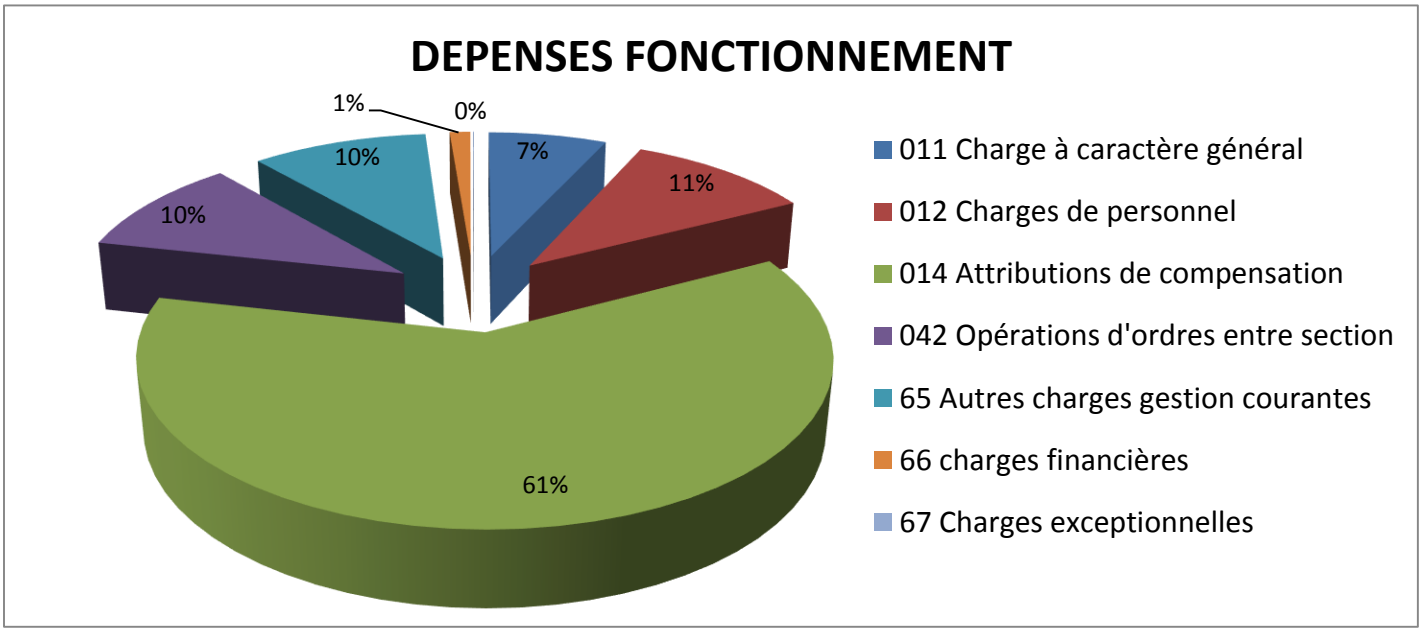

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre		Réalisé	Réalisé
013	Atténuations de charges	72 314,28 €	0,83%
042	Opérations d'ordres entre section	239 999,00 €	2,75%
70	Produits des services	144 631,53 €	1,66%
73	Impôts et taxes	6 141 338,75 €	70,37%
74	Dotations et participations	2 097 172,20 €	24,03%
75	Autres produits gestion courante	31 206,85 €	0,36%
77	Produits exceptionnels	41,00 €	0,00%
	TOTAL	8 726 703,61 €	100,00%

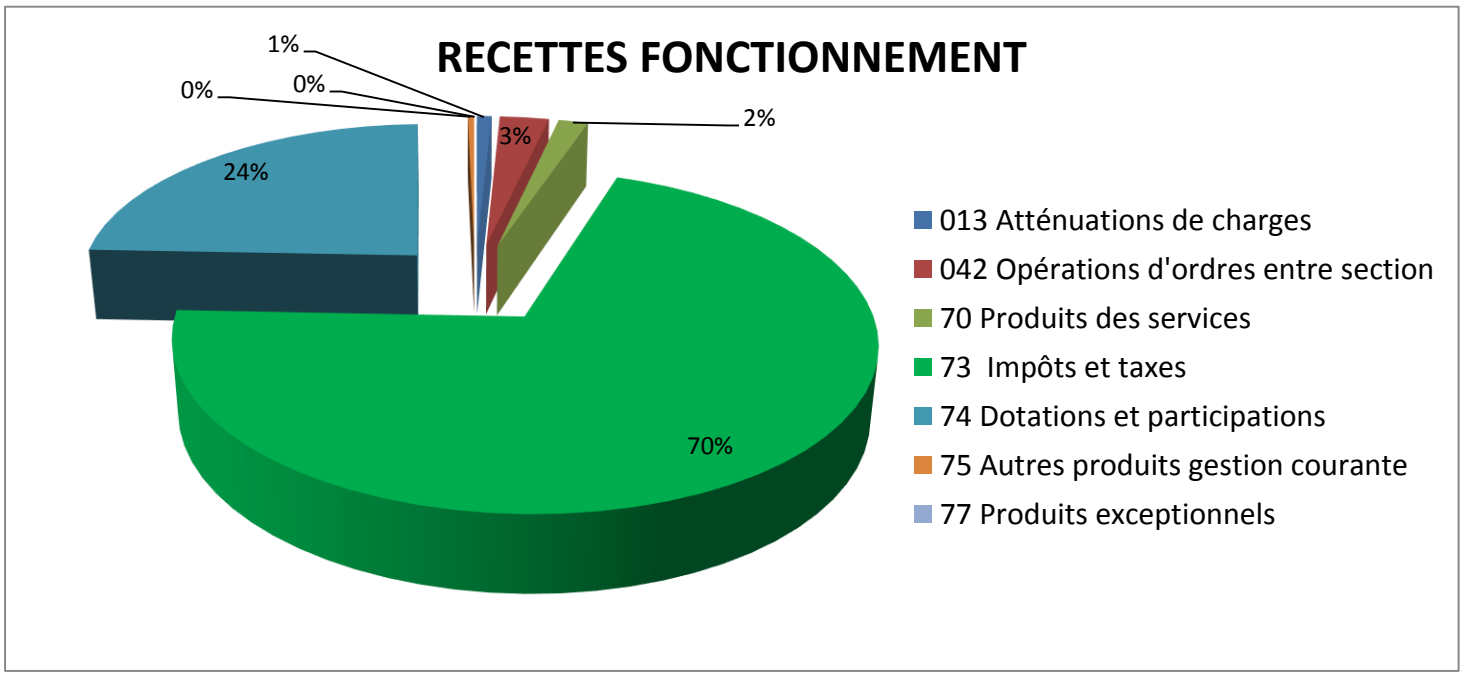

B) Section investissement :

En 2015, nos dépenses d'investissement se sont élevées à 1 689 360,63 € (dont 1 million d'euros d'équipements : effacement du barrage de la Biconque et création d'un peigne à embâcles, aménagement des ripisylves, Centre de secours Lamalou-les-Bains, Maison de la Culture Le Pradal, Domaine de la Pièce…) et nos recettes ont été de 2 375 423,80 €.
Si on retranche de ces montants les opérations d'ordre (notamment liées à la sortie du bâtiment LCH des Aires de notre actif patrimonial), le résultat 2015 de la section d'investissement présente un excédent de 60 519,31 € (hors opération d'ordres). La prise en compte du déficit 2014 de cette même section (- 45 635,39 €) nous amène à constater un **résultat d'investissement cumulé 2015 (hors opérations d'ordres) de 14 883,92 €**

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre		Réalisé	%
040	Opérations d'ordres entre section	239 999,00 €	14,21%
16	Remboursement emprunts	214 206,19 €	12,68%
20	Immobilisation incorporelles	84 486,50 €	5,00%
204	Subventions d'équipement versées	20 047,89 €	1,19%
21	Immobilisations corporelles	262 839,73 €	15,56%
23	Immobilisations en cours	867 781,32 €	51,37%
	TOTAL	1 689 360,63 €	100,00%

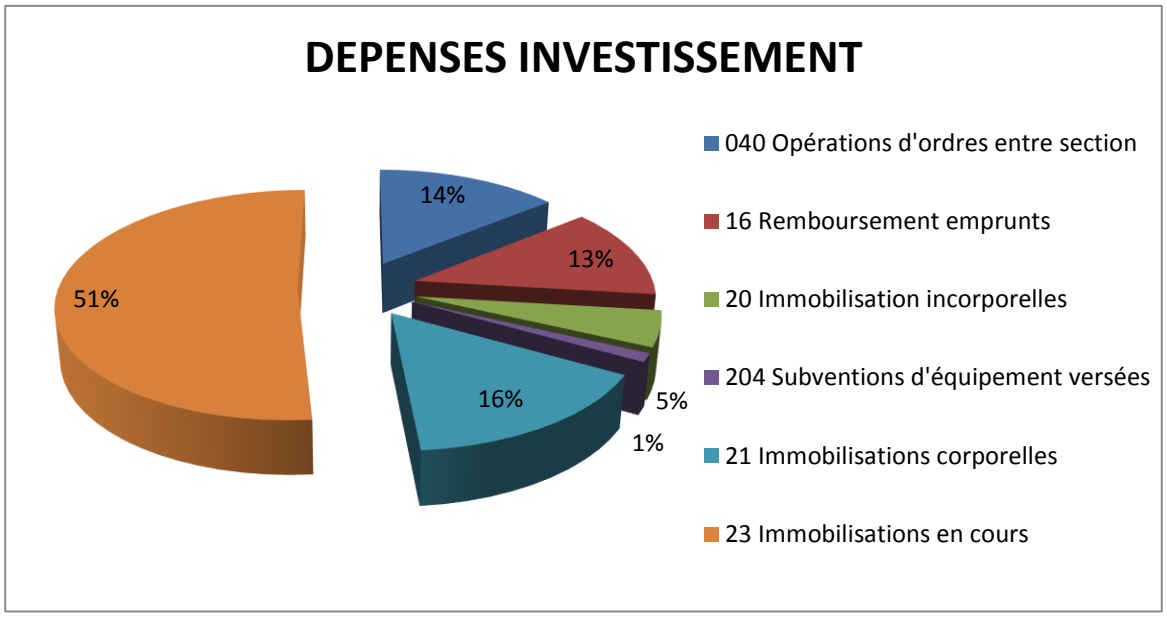

RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre		Réalisé	%
040	Opérations d'ordres entre section	865 542,86 €	36,44%
10	Dotations fonds divers réserves	811 744,38 €	34,17%
13	Subventions d'investissement	698 136,56 €	29,39%
	TOTAL	2 375 423,80 €	100,00%

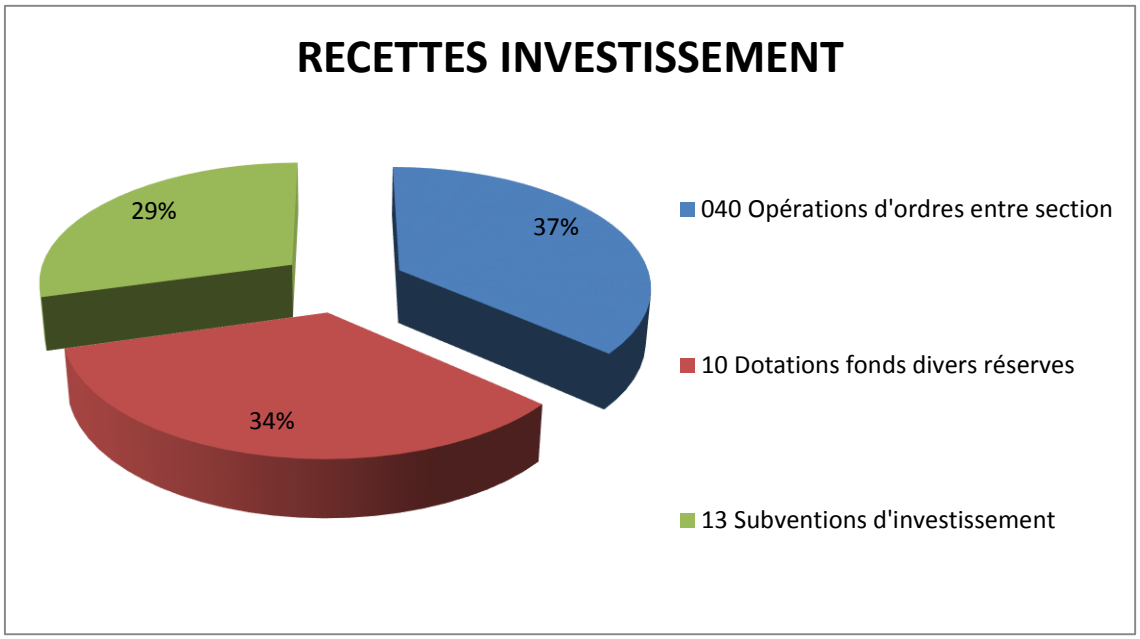

Au final, le rapprochement des soldes de chaque section (+ 1 652 619,03 € pour le fonctionnement ; + 14 883,92 € pour l'investissement) nous permet de constater un **résultat largement excédentaire de 1 667 502,95 €**.

En outre, le Compte Administratif 2015 fait apparaître un **solde de « restes à réaliser » de 718 984,12 €, répartis en** :

- 1 125 946,12 € en dépenses (dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre), dont : fonds de concours pour l'aménagement du PRAE, solde du barrage de la Biconque, dépenses d'équipement sur le local Escale Bien Être, travaux de sécurisation de Bourgès…)

- 406 962 € en recettes (recettes certaines mais non perçues au 31 décembre), dont : les soldes de subventions pour l'effacement du barrage de la Biconque et la reprise des ripisylves.

Enfin, le résultat intègre cette année l'excédent de fonctionnement 2014 des syndicats ORB RIEUPOURQUIE BITOULET et SMETOGA, à hauteur de + 22 012.82 euros

Au final, le résultat global de clôture du budget principal 2015 présente un excédent de 970 531,65 €, qui sera repris dans le budget primitif 2016.

Notre activité induit la tenue parallèle de 6 budgets annexes et du budget de l'Office communautaire du tourisme situé à Lamalou-les-Bains.

Pour avoir une vision parfaite de notre situation financière, il convient d'agréger au budget principal, qui dégage donc un excédent de près de 970 000 € au 31 décembre, les résultats de ces autres budgets.

1- <u>Les budgets annexes</u>

- **Budget annexe « Grand Orb environnement »**
  - Résultat de fonctionnement cumulé 2015 (hors opérations d'ordre): 1 273 559.79 €
  - Résultat d'investissement cumulé 2015 (hors opérations d'ordre): 188 007.70 €

- Restes à réaliser au 31 décembre (solde « recettes – dépenses ») : - 434 271 €
- ***Résultat global de clôture (hors opérations d'ordre): + 1 027 296,49 €***

> ⇨ *Ce budget dégage un excédent structurel qui va permettre une politique de mise à niveau du matériel (matériel roulant notamment) et surtout un programme d'investissement sur les 3 prochaines années*
> ⇨ *Quelques pistes : création d'un pôle technique mutualisé, rachat de la toiture photovoltaïque du Bâtiment du Fraïsse, développement du service technique Grand Orb…*

- **Budget annexe « Base de Loisirs »**
  - Résultat de fonctionnement cumulé 2015 : 100 086,52 €
  - Résultat d'investissement cumulé 2015 : - 145 201,49 €
  - Restes à réaliser au 31 décembre (solde « recettes – dépenses ») : - 24 604,98 €
  - ***Résultat global de clôture : - 69 719,95 €***

> ⇨ *Les travaux opérés suite aux dégâts provoqués par les inondations se sont élevés à 150 000 euros, dont 87 000 euros pris en charge par les assurances (72 000 € encaissés en 2015).*
> ⇨ *Ces dépenses ont fortement impacté le résultat.*
> ⇨ *La Base de Loisirs est structurellement déficitaire*

- **Budget annexe « Locations immobilières »**
  - Résultat de fonctionnement cumulé 2015 : 89 579,84 €
  - Résultat d'investissement cumulé 2015 : 38 211,50
  - Restes à réaliser au 31 décembre (solde « recettes – dépenses ») : - 10 000 €
  - ***Résultat global de clôture : + 117 791,34 €***

> ⇨ *Le résultat global cumulé doit être considéré pour ce qu'il est : une trésorerie destinée à absorber des investissements futurs qui seront incontournables (réparations, mise aux normes, mise à niveau…)*

- **Budget annexe « RAM des Hauts Cantons »**
  - Résultat de fonctionnement cumulé 2015 : - 19 984,85 €
  - Résultat d'investissement cumulé 2015 : - 23 085,44 €
  - Restes à réaliser au 31 décembre (solde « recettes – dépenses ») : + 19 317 €
  - ***Résultat global de clôture : - 23 753,29 €***

> ⇨ *Création de ce service intercommunautaire en avril 2015. Il rassemble 4 territoires*
> ⇨ *Service pleinement justifié sur le terrain qui doit trouver son rythme de croisière comptable*
> ⇨ *Financement par la CAF, mais sur le réalisé (donc versé sur l'année N+1)*

- **Budget annexe « SPANC »**
  - Résultat de fonctionnement cumulé 2015 : - 13 461,71 €
  - Résultat d'investissement cumulé 2015 : - 4 964 €
  - Restes à réaliser au 31 décembre 2015 (solde « recette – dépenses ») : 0
  - Intégration de l'excédent de fonctionnement 2014 du budget SPANC du syndicat mixte des 5 vallées : 7947,15 euros
  - ***Résultat global de clôture : -10 478,56 euros***

> ⇨ *Création de ce service communautaire en avril 2015*

> ⇨ *Service fortement dépendant des cessions immobilières*
> ⇨ *Service qui doit être proactif dans ses démarches en direction des usagers, des collectivités et des professionnels de l'immobilier.*

- **Budget annexe « ALSH »**
  - Résultat de fonctionnement cumulé 2015 : 701,83 €
  - Restes à réaliser au 31 décembre 2015 (solde « recette – dépenses ») : 0
  - ***Résultat global de clôture :+ 701,83 €***

2 <u>Le budget EPIC « Office communautaire du tourisme »</u>

a. *Résultat de fonctionnement cumulé 2015 : 23 583,68 €*
b. Restes à réaliser au 31 décembre (solde « recettes – dépenses ») :0
c. ***Résultat global de clôture :+ 23 583,68 €***

> ⇨ *Ce résultat global cumulé intègre une contribution de Grand Orb en 2015 de 190 000 euros.*

C) Etat de la dette

Pour ce qui est du **budget général**, la **dette inscrite au 31 décembre**, **s'élevait à 2 204 428,41 €,** soit un taux d'endettement (dette / RRF) de 25,98 % et une marge d'autofinancement courant [(DRF + remboursement de la dette) / RRF] de 92,30 %. Parmi les ratios les plus observés, figure la « capacité de désendettement » qui permet de calculer le nombre d'années théorique qu'il nous faudrait pour rembourser notre dette si nous devions consacrer toute notre épargne brute. **Au 31 décembre 2015 notre capacité de désendettement** (dette / épargne brute) **s'élevait à 2,54 ans**.

En intégrant l'ensemble des dettes inscrites sur tous les budgets communautaires, il en ressort :

- **Encourt global de la dette au 31 décembre 2015 : 4 383 958,39 €**

Budget principal	2 204 428,41
Budget Grand Orb Environnement	1 788 310,56
Budget Base de Loisirs LUNAS	251 219,42
Budget Locations	140 000
TOTAL AU 31 12 2015	4 383 958,39

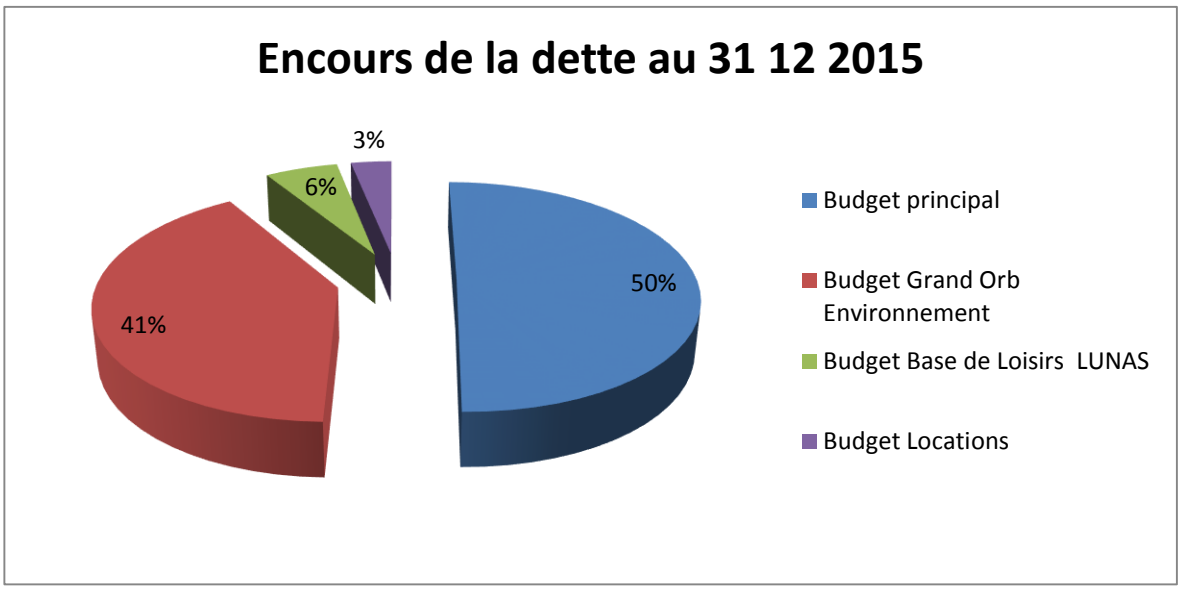

Soit une capacité de désendettement simulée à 3,14 ans (encourt global Grand Orb / CAF globale Grand Orb soit : 4 400 000 / 1 400 000)

Projection de notre dette au 31 décembre 2016 en intégrant l'emprunt pour le siège : 4 705 000 € soit une capacité de désendettement de 3,36 ans

K au 31/12 – remboursement 2016 + emprunts nouveaux 2016 =
4 400 000 – 395 000 + 700 000 = 4 705 000
K au 31/12/2016 / CAF = 4 705 000 / 1 400 000 = 3,36 ans

Notre intercommunalité dispose donc d'une situation financière saine qui lui permet de programmer des investissements, y compris en envisageant de recourir à l'emprunt, dans des conditions très bonnes, d'autant que nous sommes dans une période de taux d'intérêt extrêmement bas.

Cependant, cette situation est dépendante de nombreux paramètres, notamment extérieurs à Grand Orb, de sorte que les maîtres mots resteront « équilibre », « prudence » et « recherche de subventions ».

II. Orientations budgétaires 2016

A. Investissements structurants et développement économique

1) Extension du PRAE pour accueillir Pierre Fabre = fonds de concours de 500 000 €

Il s'agit du projet phare de notre intercommunalité qui doit permettre d'une part au groupe Pierre FABRE de mettre en œuvre un ambitieux plan de développement en faveur de sa branche Dermato-Cosmétique, d'autre part à Grand Orb d'accueillir sur son territoire un deuxième site majeur de la marque Avène et ainsi confirmer notre partenariat privilégié avec le leader mondial en la matière. Ce projet nous permettra également de faire du PRAE Cavaillé-Coll un site majeur de notre projet de territoire et servira de levier pour le développement des zones d'activités de La Bastide (Bédarieux) et Camp Esprit (Villemagne l'Argentière).

Afin de permettre le bouclage financier de ce dossier structurant, conformément à la délibération adoptée lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2015, nous proposons de réserver une enveloppe plafonnée à 500 000 € (qui sera réajustée en fonction des coûts réels d'opération) qui alimentera un fonds de concours spécifique destiné à accompagner les travaux de réseaux d'eau et d'assainissement des deux secteurs concernés.
Ce fonds de concours se justifie d'autant que le développement des zones d'activité de La Bastide et de Camp Esprit génèrera de la fiscalité économique (CFE et CVAE) dont une partie profitera directement à Grand Orb.

Ce projet permettra à Grand Orb de jouir de la notoriété internationale du Groupe Pierre FABRE et d'être identifié comme « le » territoire de la marque Avène. Outre les retombées fiscales, cela sera un argument majeur dans notre marketing territorial (Grand Orb est la source d'Avène).

2) Siège administratif = 700 000 €

Notre organisation souffre d'un trop grand éclatement, mais surtout de l'absence de locaux administratifs en réserve qui nous permettraient d'accueillir de nouveaux agents dans des conditions normales de travail… et surtout dans des conditions managériales optimales.

Actuellement, nos fonctions supports (DG, Finances, Marchés publics et RH pour l'essentiel) sont éclatées en deux sites (Bédarieux et le Bousquet d'Orb) et nos bureaux de Bédarieux ne permettent pas d'y accueillir de nouveaux agents, pourtant indispensables au fonctionnement normal de notre entité.

Identifiée dès 2015, la création d'un siège est notre priorité pour cette année 2016. Les démarches de prospection ont permis d'identifier un site potentiel sur la commune de Bédarieux. Il s'agit d'une parcelle de 1 hect. située à l'angle René CASSIN / Chemin du Loudero. Ce site, propriété de Sofilo (filiale immobilière et locative d'EDF) est actuellement occupé par une équipe de techniciens ERDF qui de fait utilisent moins de 50 % des bureaux et espaces extérieurs. Les discussions en cours n'ont pas encore permis d'aboutir à un accord sur le prix. Le propriétaire, Sofilo, tient un Comité d'engagement à la fin du mois de mars qui devrait arrêter le prix de cession.

Compte tenu des discussions en cours et des premières estimations pour aménager le site en locaux administratifs « Grand Orb », nous proposons de réserver une enveloppe de 700 000 €.
Nous avons d'ores et déjà pris des contacts avec l'Etat de manière à envisager des subventions, dont la DETR 2016. Les dossiers de demande de subventions seront construits dès que le montant d'acquisition sera fixé. Nous solliciterons notamment l'Etat au titre de la DETR 2016 (des contacts informels ont d'ores et déjà été pris en ce sens) et le Conseil départemental que nous envisagerons de solliciter au titre du POST 2016. Le solde entre les dépenses et les recettes fera l'objet d'un emprunt dont les caractéristiques (montant, durée, type…) restent à définir.

3) Restauration des berges et ripisylves : 340 000 € TTC

La Communauté de communes ayant repris les compétences du SMETOGA depuis le 1er janvier 2014, il nous appartient de mener les campagnes de restauration des ripisylves de manière à prévenir les dégâts de crues sur les enjeux humains riverains (agglomérations, VRD…)

Afin de remettre en état les cours d'eau et continuer à prévenir les dégâts sur les communes membres, Grand Orb a travaillé avec le SMVOL à un programme d'actions étalé sur 3 années.

Au total, ce programme triennal concerne l'Orb, le Gravezon et 33 affluents ; le linéaire des cours d'eau à gérer est de 70 km (sur les 216 km – hors bassin versant de la Mare – que constitue le réseau hydrographique de notre territoire).

Comme pour la tranche 2015, **Grand Orb ne lancera les consultations que sous réserve de subventions.**

B. Aménagement du territoire / Tourisme / Développement Durable

1) Hameau de Dio – enveloppe budgétaire de la tranche 5 = 262 000 €.

Le site Château-hameau, labellisé « pôle d'Excellence rurale » en 2006, présente un site patrimonial de qualité. Afin d'achever l'aménagement du hameau et des espaces publics qui desservent le château de Dio, Grand Orb assurera la maîtrise d'ouvrage de la tranche 5 : poursuite des réseaux d'électrification et mise en place de système de fontaine d'eau pluviale. En sa qualité de maître d'ouvrage, **Grand Orb déposera les dossiers de demande de subventions. Le montant de celles-ci conditionnera le lancement de la tranche 5**.

Cette réalisation marquera également une étape importante dans le dossier de mise en réseau des seigneuries castrales (pour l'instant ce réseau concerne 5 sites identifiés : Dio et Valquières, Joncels, Saint-Gervais-sur-Mare, Villemagne l'Argentière et Olargues ; l'implication d'autres sites communautaires – dont Saint Michel de Mourcairol aux Aires… – sera étudiée). Dans ce dossier, Grand Orb, qui assure la maîtrise d'ouvrage publique, s'appuie sur l'expertise du Pays Haut Languedoc et Vignobles qui vient d'être labellisé « Pays d'Art et d'Histoire ».

Cette démarche de mise en réseau de l'ensemble de ces sites vise au final à permettre la mise en commercialisation de produits touristiques (circuits de visite…) ; cependant, cet objectif dépend de travaux préalables (d'accessibilité et/ou de mise en sécurité), à la charge des personnes publiques ou privés propriétaires des sites considérés.

2) Réserve foncière et soutien à l'agriculture

Grand Orb prévoit une politique économique agricole. Une aide à l'accessibilité foncière devra être envisagée pour accompagner les projets d'installation ou de développement agricoles.

3) Tourisme et projets d'aménagement touristique

- aménagement des abords du plan d'eau du Bouloc Ceilhes et Rocozels
- création de la liaison entre Avène et le Salagou, dite « sentiers des deux lacs » ;
- prolongement de la Voie verte « Passa Païs » depuis la gare de Bédarieux jusqu'à Lunas

4) Pôle technique mutualisé = 150 000 €

Les communes membres ont parfois des besoins ponctuels de matériels et/ou de petits équipements, sur des périodes bien circonscrites. Afin de limiter les dépenses redondantes entre communes, Grand Orb recensera ces équipements qui pourraient être mutualisés à l'échelle du territoire (matériels pour les espaces verts ; sonorisation ; éléments scéniques ; outillages spécifiques ; véhicules « techniques »…) et proposera un fond commun dont elle assurera la gestion et l'entretien.

5) Création d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques

Dans une logique de promotion d'un territoire à énergie positive et conformément à notre projet de territoire qui vise notamment à la promotion des énergies dites « vertes », Grand Orb créera un fonds de concours au profit de l'ensemble des communes qui souhaiteraient s'équiper en bornes de recharge pour véhicules électriques.

C. Etudes et accompagnement = 160 000 €

1) Complexe aquatique – centre thermo-ludique
Lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité

Notre territoire est identifié comme un pays d'eau et bénéficie d'une renommée nationale – voire internationale – en matière de cure thermale. En revanche, aucune de nos communes n'offre un espace qui puisse accueillir, 365 jours sur 365, aussi bien les enfants, les familles que les touristes, et qui allie le ludique (toboggans…) au sport (lignes d'eau pour la pratique de la natation), au bien être (spa, massage…). Un tel espace fait actuellement défaut et permettrait de qualifier notre offre de services en direction des touristes et des curistes. En outre, il permettrait aussi de satisfaire à l'obligation de l'enseignement de la natation dans le cursus du 1er cycle scolaire. Il est donc proposé que Grand Orb s'appuie sur l'expertise d'un bureau d'étude spécialisé pour confirmer le besoin d'un tel centre thermo-ludique, en définir les éléments principaux et prospecter le site potentiel d'installation. Cette étude d'opportunité serait compléter par un volet « faisabilité technique et financière » afin de définir l'enveloppe budgétaire à mobiliser.

2) Positionnement Grand Orb – Marketing territorial – Communication digitale
Appui sur une compétence extérieure

Afin de rendre Grand Orb identifiable et attractif (tant pour les acteurs économiques que pour les touristes / curistes), il est nécessaire de définir une ligne éditoriale, d'arrêter un positionnement et de se doter des outils de communication et de marketing territorial à la fois pertinents et actuels.

Grand Orb s'adossera à un cabinet spécialisé en communication institutionnelle afin de définir notre « base line ».

3) Compétence tourisme – mise en œuvre – création EPIC – taxe de séjour
Mission complémentaire

L'étude prévoit l'accompagnement juridique à la création de l'EPIC, l'accompagnement social et organisationnel des équipes ainsi que l'animation du lancement de la taxe de séjour.

4) Veille juridique et RH

Les domaines d'intervention de Grand Orb nécessitent expertise et sécurisation juridique. Afin de ne pas alourdir notre masse salariale (et donc limiter nos dépenses incompressibles), il est proposé de s'adosser à un service de conseil et de veille juridique.

5) Etude SAFER

Grand Orb vient de missionner la SAFER aux fins de recensement et de prospection de terres arables qui pourraient être mises à disposition du monde agricole, notamment de la Cave coopérative d'Hérépian et de la SICA du Caroux. Cette mission, menée conjointement avec les services du département de l'Hérault, devra permettre d'identifier une quinzaine d'hectares mobilisables d'ici la fin du semestre.

6) Etude en prévision du transfert de la compétence eau et assainissement au 1er Janvier 2018 :

La loi NOTRE du 17 août 2015 impose la prise de compétences « eau et assainissement » avant le 1er janvier 2018 pour notre intercommunalité (car nous avons déjà la compétence SPANC). Compétences aux effets structurels lourds, dont il nous faut anticiper les impacts tant d'un point de vue technique (où sont les réseaux ? dans quel état sont-ils ?...) que naturellement financiers.
Nous nous ferons accompagner par un bureau spécialisé.

D. Solidarité territoriale = 250 000 €

1) Fonds de concours

Courant 2015, le Conseil de communauté a institué un dispositif « Fonds de concours » destiné à permettre aux 24 communes membres de bénéficier d'ici la fin du mandat de 31 250 € afin de participer au financement de travaux municipaux en lien avec notre projet de territoire. 750 000 € seront mobilisés d'ici mars 2020, à raison de 150 000 € par exercice.

2) Tickets jeunes

L'été 2015 a permis à Grand Orb de créer des relations commerciales avec les opérateurs et prestataires de service. Les communes membres ont confirmé leur intérêt à voir se dispositif se généraliser à l'ensemble du territoire dès l'été 2016.

3) Programme associations

Conformément à notre intérêt communautaire, Grand Orb pourra accompagner les associations qui portent des manifestations qui rayonnent à l'échelle de la Communauté. Un ensemble de critère a été défini afin de pouvoir objectiver la subvention mais aussi afin de s'assurer que le projet pour lequel nous sommes appelés en soutien répond à notre Projet de territoire.

L'implication de Grand Orb dans le soutien à l'animation (culturelle, sportive…) du territoire ne doit pas entraîner un dessaisissement des communes membres qui restent le relai premier du monde associatif.

E. Développement des services communautaires et recrutements

Afin de poursuivre la structuration de notre intercommunalité et lui permettre de répondre aux besoins des communes membres, plusieurs recrutements sont en cours ou à lancer, qui concernent l'ensemble des pôles de notre organigramme.
A ce jour, nos besoins sont estimés à :

1) Pôle Administration générale (3,5 ETP)

a. *Webmaster – community manager – chargé de communication (100 %)*
b. *catég. B spécialisé Marchés publics (100 %)*
c. *catég. C spécialisé Comptabilité – paye (100 %)*
d. *catég. C secrétariat – affaires générales (50 %)*

2) **Pôle Aménagement local et Développement durable**

   a. *Cadre A - Directeur tourisme et patrimoines (100 % puis partagé avec Directeur OCT)*

3) **Pôle Service aux Habitants**

   a. *Catég. A Coordonnateur Enfance / Jeunesse (100%)*
   b. *Catég. C secrétariat général – Culture – Ecole de musique (100 %)*

4) **Pôle technique**

   a. *Ingénieur développement durable (100 %)*

Ces prévisions seront réévaluées au gré de nos prises de compétence et de la mise en œuvre de celles-ci.

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Roland BASCOUL précise qu'une commission Environnement Déchets se tiendra début avril afin de présenter le budget primitif prévisionnel et un projet de programmation pluriannuel des investissements.

Monsieur Yvan CASSILI précise que le budget annexe « Base de Loisirs » a toujours été déficitaire mais cette année davantage à cause des inondations.

Monsieur Antoine MARTINEZ présente Monsieur Patrick PLET, Directeur des Services Techniques qui a pris ses fonctions le 15 février.

Monsieur Stéphane DIEU précise que, concernant le budget annexe « RAM des Hauts Cantons », la CAF a confirmé la réception du bilan 2015. Le résultat de clôture positif qui devrait être de l'ordre de 5 000 €.

Monsieur Luc SALLES informe qu'il s'agit d'un service apprécié. La question de l'élargissement du service va se poser lors de la fusion des Communautés de communes Pays Saint Ponais et Orb et Jaur.

Monsieur Yvan CASSILI précise que le service SPANC n'est pas équilibré car les Mairies ne font pas suffisamment appel à ce service.

Concernant le siège administratif, Monsieur Michel KINDIG indique qu'une étude devait être lancée sur les capacités de sites à l'accueillir.

Monsieur Stéphane DIEU répond qu'un groupe de travail, composé de techniciens : Katia FAURE, Josiane VERNET, Frédéric BURON et lui-même, a fait une prospection du territoire, a étudié les hypothèses et a fait un bilan. Lors de la première quinzaine de juin, un propriétaire a contacté les services de la Communauté de communes pour proposer un nouveau bâtiment avec des opportunités évidentes pour l'accueil de l'administration Grand Orb. L'étude a donc été suspendue.

Monsieur Michel KINDIG constate que le bâtiment de Bourges se délabre et que 700 000 € permettraient de le rénover. Il souhaite un comparatif des sites qui devaient faire l'objet de l'étude.

Monsieur Antoine MARTINEZ précise que ces informations n'ont pas été diffusées car le propriétaire exigeait la confidentialité. Aujourd'hui l'information est officielle, il s'agit du bâtiment occupé ERDF.

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE indique que dans le cadre du développement économique et touristique, le bâtiment de Bourgès doit être exploité autrement que pour un siège pour exploiter la source qui s'y trouve.

Monsieur Jacky TELLO pense que la commune centre doit accueillir le siège, l'évolution des intercommunalités démontrent ce schéma et politiquement il ne peut pas être ailleurs qu'à Bédarieux.

Monsieur Antoine MARTINEZ propose de présenter au prochain Conseil Communautaire un tableau comparatif et isouligne que l'enveloppe de 700 000 € ne serai pas suffisante pour rénover et faire un siège dans un bâtiment dévasté sans parking ni aménagement comme Bourgès.

Concernant la tranche 5 du Hameau de Dio, Monsieur Alain BOZON indique qu'en 2015 il y a déjà eu une participation de la Communauté de communes Grand Orb. Cela créé un déséquilibre par rapport aux autres communes.

Monsieur Antoine MARTINEZ précise qu'il s'agit d'une compétence de l'ex Communauté de communes Avène, Orb et Gravezon et qu'une demande de financement sera faite auprès des partenaires habituels. Il faut adopter un règlement indiquant un montant de participation des communes dans le cadre de projets sur leur territoire.

Monsieur Bernard SALLETTES souhaite que le hameau de Boussagues soit évoqué.

Monsieur Antoine MARTINEZ informe que les communes qui disposent de projets nouveaux doivent le présenter à la Communauté de communes et il sera instruit.

Monsieur Stéphane DIEU indique que le Territoire de la Communauté de communes Grand Orb dispose de richesse patrimoniale comme la commune des Aires avec le hameau de Mourcayrol.

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE précise que les commissions permettent d'enregistrer et d'échanger sur de nouveaux dossiers. C'est aux maires à être force de proposition. Dio était une démarche déjà engagée avant la création de la Communauté de communes Grand Orb, et a obtenu en 2006 le label « Pôle d'Excellence Rurale »

Monsieur Jean-Luc FALIP informe que le projet de Dio est porté par le Pays Haut Languedoc et Vignobles. A ce sujet, Monsieur Kleber MESQUIDA a indiqué que le patrimoine sera un axe soutenu par le Département.

Monsieur Louis-Henri ALIX précise que le hameau appartient au territoire et s'inscrit dans le développement touristique de la Communauté de communes Grand Orb et qu'il est cohérent de terminer le projet.

Concernant le tourisme et les projets d'aménagement touristique, Monsieur Yvan CASSILI précise que le prolongement de la voie verte « Passa Païs » depuis la gare de Bédarieux jusqu'à Lunas a été annoncé par Monsieur Aurélien MANENC lors de ses vœux.

Monsieur Jacky TELLO confirme le prolongement de la voie verte vers Boussagues et Saint Gervais sur Mare.

Madame Marie-Hélène LAVASTRE précise que « Passa Païs » est une marque déposée par le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc. Le Département travaille sur 3 projets « Véloroute » :

- « Grande traversée du Massif Central » qui passera par Joncels, Lunas, Le Bousquet d'Orb,
- « Véloroute 84 » qui reliera Bédarieux à Béziers
- « Véloroute entre 2 mers » qui relie l'atlantique à la Méditerranée

Concernant le Budget Annexe Grand Orb Environnement - service technique mutualisé, Monsieur Jean LACOSTE demande si la TEOM va le financer. Il pense que la commission Environnement/Déchets, début avril, sur le budget arrive trop tard. Pour lui le débat est bloqué. La TEOM aurait dû être débattue en séance du DOB.

Monsieur Yvan CASSILI précise qu'il s'agit du DOB et le débat sur le taux de la TEOM sera traité avec les échanges en commun au moment du vote du budget.

Monsieur Antoine MARTINEZ répond que si les taux, dont la TEOM, était voté dès ce soir, cela « bloquerait » le DOB car cela figerait le résultat. Au contraire, renvoyer le vote des taux, dont celui de la TEOM, à un Conseil Communautaire ultérieur permet d'avoir un DOB « ouvert ».

Concernant la création d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques, Monsieur Jean-Luc FALIP pense que ce projet doit être porté par Hérault Energies, il s'agit d'une organisation territoriale et une réflexion de la Communauté de communes Grand Orb est nécessaire.

Monsieur Yvan CASSILI précise qu'un fonds de concours de la Communauté de communes à hauteur de 1 000 € par borne est prévu.

Monsieur Fabien SOULAGE informe qu'un projet de 911 bornes est prévu sur le territoire régional.

Monsieur Jean-Luc FALIP précise qu'il n'y a aucune visibilité sur le coût de fonctionnement de ces bornes. Il est donc difficile pour les petites communes de l'équilibrer dans le budget. Le territoire de la Communauté de communes est déjà engagé dans une politique de développement durable avec les éoliennes et le photovoltaïque. Il regrette qu'Hérault Energies ne prenne pas en charge le fonctionnement de ces futures bornes.

Concernant le complexe aquatique – centre thermo-ludique, Monsieur Antoine MARTINEZ propose que Monsieur Alain BOZON anime un groupe de travail.

Concernant le Marketing Territorial - la communication digitale, Carine DUCLOUX précise qu'il s'agit d'une stratégie pour Grand Orb de définir 4 missions :

- Améliorer la notoriété du territoire
- Définir une stratégie économique
- Définir une stratégie touristique
- Définir des moyens de communication

Monsieur Antoine MARTINEZ ajoute que les 2 cartes à jouer sont le développement économique et la dimension touristique. Il faut des outils modernes pour développer le territoire. Les sites comme le Salagou, le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc… reçoivent beaucoup de touristes et ne peuvent pas les héberger. De plus, le développement durable est présent. Il est important de développer un territoire à énergies positives. Monsieur Aurélien MANENC va prendre la compétence de développement durable et un responsable va être recruté.

Monsieur Jacky TELLO demande si concernant le cabinet de communication il va y avoir un appel d'offre, si un cadre est fixé.

Madame Carine DUCLOUX répond que le marché est lancé. Une agence se détache du lot à environ 15 000 € par an avec 4 missions bien distinctes. Si elle ne convient pas, il est possible de prendre une agence différente pour les autres missions. La complexité est la construction de l'identité du territoire. L'agence va permettre de construire notre identité afin de partir sur de bonnes bases.

Monsieur Alain BOZON propose de faire un groupe de travail pour la communication afin d'associer les élus et de soulager les membres du Bureau.

Madame Carine DUCLOUX précise que pour le site Internet une démarche est en cours entre tous les vice-Présidents. Un groupe de travail concernant la stratégie en communication existe déjà. Il est composé de Monsieur Antoine MARTINEZ, Monsieur Jean-Louis LAFAURIE et Monsieur Aurélien MANENC.

Concernant la compétence tourisme, Monsieur Jean-Louis LAFAURIE indique que l'objectif 2016 est de créer l'EPIC Grand Orb. Ce sera l'une des principales missions du futur Directeur Tourisme qui prendra ses fonctions le 04/04/2016. Un appui par un cabinet juridique sera nécessaire pour conforter les modalités juridiques.

Concernant l'étude SAFER, Madame Elisabeth LACOIX-PEGURIER indique que les terres agricoles concernent les vignes mais aussi les maraichages. Les agriculteurs sont en demande d'installation sur notre territoire. Une association d'agro-pastoralisme a demandé un rendez-vous à Monsieur Jean-Louis LAFAURIE. Ils pourraient faire un état des lieux des demandeurs en maraichages bio et locaux. Si la Communauté de communes ne propose pas, ils ne se manifesteront pas.

La Communauté de communes a sollicité le Département pour répertorier les terres susceptibles d'être mises en culture avec un portage du foncier par Grand Orb.

Monsieur Antoine MARTINEZ accorde que l'étude SAFER doit prendre en considération la requête de Madame Elisabeth LACOIX-PEGURIER.

Monsieur Alain MONTCHAUZOU pense qu'un équilibre entre la viticulture, l'agriculture et le pastoralisme doit être pris en compte. Il en profite pour indiquer la projection du documentaire « Demain » mercredi 30/03/2016 au cinéma de Bédarieux.

Monsieur Fabien SOULAGE précise que l'économie, l'urbanisme et l'agricole sont pris en compte dans le PLUI.

Concernant l'étude en prévision du transfert de la compétence eau et assainissement, Monsieur Jean-Luc FALIP indique qu'elle doit être prise en 2020. Le syndicat d'adduction d'eau de la vallée de la Mare en partenariat avec le Syndicat Intercommunal de la Rive Gauche de l'Orb projettent une fusion. Cet élément sera à prendre en compte dans l'étude.

Monsieur Yvan CASSILI informe que l'Agence de l'Eau lui a confirmé la prise de compétence au 01/01/2018.

Monsieur Jacky TELLO préconise d'être attentif à la régie publique et à la maîtrise publique du service d'adduction d'eau.

Monsieur Jean-Luc FALIP quitte la séance du Conseil Communautaire.

Concernant le poste de webmaster, Monsieur Michel KINDIG pense que s'occuper du site Internet ne lui prendra pas un temps plein. Il pense qu'il pourra aider les communes.

Madame Carine DUCLOUX répond qu'il ne va pas s'occuper exclusivement du site Internet mais qu'il est aussi chargé de communication.

Monsieur Stéphane DIEU précise qu'il va s'occuper de la mise en œuvre de la communication de la Communauté de communes.

A la conclusion du débat, Monsieur Jacky TELLO indique qu'il s'agit des grandes orientations de Monsieur le Président. Son point de vue est que l'humain est oublié. Les chiffres, la gestion et l'argent ont été évoqués mais pas l'humain. Il y a une paupérisation de la population des Hauts Cantons. La pression fiscale importante met en difficulté la population. Il y a une précarité, une baisse des salaires et pensions. Il pense qu'une présentation d'un budget en déséquilibre permettra de faire réagir Monsieur le sous-Préfet et ferra sauter le verrou de l'austérité.

Monsieur Antoine MARTINEZ partage la vision de Monsieur Jacky TELLO et confirme que son intervention en amont du DOB reprenait nombre de ses affirmations, notamment la nécessité de mettre l'Homme au centre de nos politiques et projets.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ouïe l'exposé de Monsieur le Président, de Monsieur Yvan CASSILI, à la majorité des suffrages exprimés, après en avoir débattu :

- **Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2016.**

Vote POUR : 38

Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 4 (Valérie DORADO-HIREL procuration à Jacky TELLO, Michel KINDIG, Françoise PLANET, Jacky TELLO)

BUDGET **Rapporteur : Yvan CASSILI**

Question n° 2

Objet : Approbation du montant des attributions de compensation prévisionnelles et du rapport de la CLECT du 18 février 2016

Le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique est codifié à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui fixe le calcul des attributions de compensation.

La Communauté de communes a approuvé l'intérêt communautaire par délibération du 16 décembre 2015.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 18 février 2016 pour évaluer le montant des charges transférées et les montants des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2016.

L'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Le rapport ci-joint a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Communes	Montant des attributions prévisionnelles 2016
Avène	168 033,30 €
Bédarieux	1 968 817,89 €
Brenas	109,15 €
Camplong	2 564,91 €
Carlencas-et-Levas	33 944,00 €
Ceilhes et Rocozels	4 970,81 €
Combes	52 264,00 €
Dio et Valquières	33 557,73 €
Graissessac	- 227,83 €
Hérépian	161 262,66 €
Joncels	20 551,18 €
La Tour sur Orb	107 011,12 €
Lamalou les bains	900 653,17 €
Le Bousquet d'Orb	126 238,11 €
Le Poujol sur Orb	126 001,00 €
Le Pradal	14 307,23 €
Les Aires	102 488,83 €
Lunas	34 295,20 €
Pézènes les Mines	33 685,00 €
St Etienne Estréchoux	- 1 885,08 €
St Geniès de Varensal	- 283,38 €
St Gervais sur Mare	- 4 536,60 €
Taussac la Billière	49 684,00 €
Villemagne l'Argentière	158 894,91 €
TOTAL	4 092 401,31 €

Il est proposé :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 février 2016
- D'approuver le montant des attributions prévisionnelles pour l'année 2016

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 février 2016
- APPROUVE le montant des attributions prévisionnelles pour l'année 2016

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

Commission CLECT du 18 février

CLECT 18 février

Le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique est codifié à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui fixe le calcul des attributions de compensation,

La Communauté de communes Grand Orb a engagé depuis sa création au 1er janvier 2014, l'évaluation des charges transférées à la communauté ou restituées aux communes, ces évaluations fondent le calcul de l'attribution de compensation

- **En 2014 : la CLECT a approuvé les transferts de charges suivants , voté par le conseil communautaire :**

➢ La restitution aux communes concernées des moyens financiers nécessaires au paiement de la contribution SDIS
➢ La restitution aux communes concernées des moyens financiers nécessaires à la prestation d'élagage
➢ La restitution aux communes concernées de Récré Fruitées dans le cadre de la compétence « Action pédagogique en faveur de la jeunesse »
➢ Le transfert des contributions des communes isolées au Pays HLV prises en charge par la Communauté de communes dès 2014

- **En 2015 : la CLECT a approuvé les transferts de charges suivants , voté par le conseil communautaire :**

➢ La restitution d'une partie des cotisations de l'IFER (Impôt forfaitaire des entreprises de réseaux) aux communes d'implantation

CLECT 18 février

- Le Conseil communautaire a défini **l'intérêt communautaire des compétences exercées lors de son conseil du 16 décembre** 2015, ce vote entraîne de nouveaux transferts de charges qui modifient les attributions de compensation prévisionnelle 2016,

Ce document soumis aux membres la CLECT a pour objectif d'évaluer les charges 2016 :

- **Première partie :**
- ➢ Il s'agit de traiter les **compétences restituées** aux communes par délibération 16 décembre 2015, en effet, la communauté de communes n'a pas retenu certaines compétences qui sont restituées aux communes. Les communes les exerceront dorénavant en s'adossant pour cela à leur attribution de compensation, revalorisée à hauteur de la charge restituée

- **Deuxième partie :**
- ➢ Il s'agit de traiter **les transferts de compétences** à la communauté de communes Grand Orb

- **Troisième partie :**
- ➢ **Tableau général des attributions de compensation** prévisionnelles 2016 par commune

CLECT 18 février

- **PREMIERE PARTIE : Les compétences restituées aux communes**

Sur les communes appartenant à l'ancienne communauté de communes Avène, Orb et Gravezon :

- Entretien des défibrillateurs installés sur les communes d'Avène, Brénas, Ceilhes et Rocozels, Dio et Valquières, Joncels et Lunas

Base de calcul (Compte Administratif 2013)

2525,95 € pour 8 défibrillateurs (remplacement batteries + changement électrode) pour 5 ans d'utilisation soit 315,74 € sur une durée de 5 ans pour 1 défibrillateurs, coût entretien annuel par défibrillateur : 315,74 € / 5 soit 63,15 € pour une année

Communes	Montant / an
Avène	126,30 €
Brénas	63,15 €
Ceilhes et Rocozels	63,15 €
Dio et Valquières	63,15 €
Joncels	63,15 €
Lunas	126,30 €
TOTAL	505,20 € (coût entretien annuel pour 8 défibrillateurs)

CLECT 18 février

Sur la communauté de communes Pays de Lamalou-les-bains:

- Vérification des poteaux incendies

Base de calcul :

Compte Administratif 2013 : facture n°13790677 (Contrat avec Bureau Vérétas)

Communes	Montant charges restituées TTC
Lamalou-les-Bains	1 491,17 €
Hérépian	671,02 €
Villemagne l'Argentière	335,51 €
Les Aires	484,63 €
Le Pradal	298,23 €

CLECT 18 février

- **DEUXIEME PARTIE : Transferts de compétences**

1- Compétence Développement économique et touristique : le tourisme et les patrimoines

Evaluation de charges

1. Le Personnel

Rémunération principale des agents titulaires

NOMS	BRUT	CHARGES PATRONALES	COUT GLOBAL
LLAMAS Catherine	24 734,49 €	11 785,82 €	36 520,21 €
VAULTIER Arnaud	34 563,17 €	9 955,30 €	44 518,47 €
TOTAL	59 297,66 €	21 714,12 €	81 038,78 €

Rémunération agent occupant le poste Accueil Maison Pays + Tourisme

NOMS	BRUT	CHARGES PATRONALES	COUT GLOBAL	CONTRIBUTION COMMUNE
ABDELKADER Sophie	22 844,38 €	8 795,09 €	31 639,47 €	15 819,74 € (50 % du poste)

CLECT 18 février

- **Autres charges liées au Personnel**

Assurance Personnel CIGAG • **5 % sur traitement de base pour agents titulaires soit :** **59 298 € x 5 %**	**2 965,00 €**
Comite Œuvres sociales • **1.20 % sur traitement de base soit :** **59 298 €x 1.20 %**	711,00 €
TOTAL	3 676,00 €

Soit un total Général des frais liés au Personnel d'un montant de **100 534,52 €**

CLECT 18 février

- **2 –BATIMENTS**

Désignation des Charges annuelles	Superficie occupée par l'office Tourisme dans la Maison de Pays 23.62 m²	Superficie local Office Tourisme 55 m²
LOYER	gratuit	8 428,00 €
ELECTRICITE		1 000,00 €
TELEPHONE		1 500,00 €
TAXE FONCIERE		1 835,00 €
ASSURANCE (0,55 € TTC par m²)		30,00 €
TOTAL		12 793,00 €

Soit un total Général des frais liés au Bâtiment d'un montant de **12 793,00 €**

CLECT 18 février

- **3 – FRAIS GENERAUX LIES AU SERVICE**

Compte	Libellé	Montant
60632	Fournitures Petit Equipement	500,00 €
6064	Fournitures Administratives	775,00 €
6184	Versement à des organismes de formation	400,00 €
6251	Frais de Déplacements	400,00 €
	TOTAL	2 075,00 €

Soit un total Général des frais liés au Service de **2 075,00 €**

CLECT 18 février

- **4 – MANIFESTATIONS RETENUES FRAIS GENERAUX**

Recette BACCHUS : 500,00 €

Manifestations	Achats Prestations 6042	Communication 6236	Fournitures diverses 60632	Repas hébergement 6257	TOTAL
Cuisines dans la Rue	3 571,00 €	3 413,00 €	1 681,00 €	683,00 €	9 349,00 €
Salon APN	4 000,00 €	3 000,00 €	500,00 €	500,00 €	8 000,00 €
Festival Vigneron « Les Vindredis »	4 000,00 €	3 000,00 €	500,00 €	500,00 €	8 000,00 €
					25 349,00 €

Frais Généraux

Recettes :

Conseil Départemental : 8 500,00 €

CLECT 18 février

- **Logistique (intervention du personnel du Service Technique et autres)**

Cuisines dans La Rue

	Nbre Agents	Tx Horaire Brut	Nbre heures effectuées	Coût Total
Mise en place logistique Service Technique	3	10,81 €	80	864,80 €
Accueil/Billeterie/Gestion	3	10,53 €	67	705,51 €
Aide Au service Cuisinier	3	10,81 €	72	778,32 €
				2 348,63 €

CLECT 18 février

- **SALON APN**

	Nbre Agents	Tx Horaire Brut	Nbre heures effectuées	Coût Total
Mise en place logistique Service Technique	4	10,81 €	96	1 037,76 €
Accueil /Gestion	2	10,53 €	16	168,48 €
Agent d'entretien nettoyage Salle	1	10,53 €	8	84,24 €
Occupation de la Salle « Tuilerie »				1 500,00 €
				2 789,24 €

CLECT 18 février

- **Festival Vigneron « Les Vindredis »**

	Nbre Agents	Tx Horaire Brut	Nbre heures effectuées	Coût Total
Mise en place logistique Service Technique	3	10,81 €	48	518,88 €
Accueil/Billeterie/Gestion	3	10,53 €	48	505,44 €
				1 024,32 €

Soit un total Général des frais liés aux manifestations de **31 511,00 €**

CLECT 18 février

- **5 - RECAPITULATIF DES CHARGES OFFICE TOURISME**
  Dépenses

PERSONNEL	**100 534,52 €**
BATIMENT	12 793,00 €
FRAIS GENERAUX SERVICE	2 075,00 €
MANIFESTATIONS	25 349,00 €
LOGISTIQUE MANIFESTATIONS	6 162,19 €
TOTAL GENERAL	146 913,71 €

Recettes

Subvention conseil départemental cuisines dans la rue	**8 500,00 €**
Recettes Bacchus	500,00 €
TOTAL GENERAL	9 000,00 €

TOTAL Transfert de charges : <u>137 913,71 €</u>

CLECT 18 février

- **Compétence Développement touristique, loisirs et patrimoines**

Patrimoine : Musée de la Cloche et de la Sonnaille

2015			
Dépenses		Recettes	
Electricité	6307,41 €	Entrées	14 392,50 €
Eau	260,00 €		
Assurance GAN	619,12 €		
Extincteurs	472,58 €		
Affranchissement	2 189,00 €		
Téléphone	563,84 €		
Fournitures administratives	720,78 €		
OTIS Entretien Ascenseur	1 429,32 €		
Entretien locaux	5 775,00 €		
Impression graphique	700,00 €		
Emprunt	5 130,33 €		
Entretien matériel : pompe à chaleur SSI	797,88 €		
TOTAL HORS SALAIRE	24 965,26 €		14 392,50 €

CLECT 18 février

Transfert de charges Musée de la Cloche et de la Sonnaille :

Les chiffres présentés par la commune au titre du fonctionnement 2015 :

- **Dépenses : 24 965,26 €**
- **Recettes : 14 392,50 €**

Ce qui nous amène à constater un nouveau transfert à la charge de la Communauté de communes pour un solde de : **10 572,76 €.**

Ce montant viendra en diminution de l'attribution de compensation versée à la commune d'Hérépian.

CLECT 18 février

2- Compétence protection et mise en valeur de l'Environnement : mise en œuvre du contrat rivière ORB (Transfert des cotisations des communes au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb à la Communauté de communes)

Communes	Montant	Communes	Montant	Communes	Montant
Avène	693,00 €	Graissessac	396,00 €	Les Aires	1 375,00 €
Bédarieux	7 480,00 €	Hérépian	1 672,00 €	Lunas	1 458,00 €
Camplong	Transféré avant fusion	Joncels	440,00 €	Le Poujol sur Orb	1 122,00 €
Carlencas et levas	91,00 €	La Tour sur Orb	Transféré avant fusion	St Etienne Estréchoux	Transféré avant fusion
Ceilhes et Rocozels	578,00 €	Lamalou-les-Bains	2 860,00 €	St Geniès de Varensal	Transféré avant fusion
Combes	286,00 €	Le Bousquet d'Orb	Transféré avant fusion	St Gervais sur Mare	Transféré avant fusion
Dio et Valquières	94,00 €	Le Pradal	380,00 €	Taussac La Billière	715,00 €
Villemagne l'Argentière	957,00 €				

CLECT 18 février

- **Compétence Développement économique : soutien aux structures locales ou départementales d'insertion professionnelles**

Sont définis d'intérêt communautaires les adhésions à la MLJ Cœur d'Hérault (Lodève) et la MLI Centre Hérault (Pézenas)

Communes	Montant	Communes	Montant	Communes	Montant
Avène	Transféré avant fusion	Dio et Valquières	Transféré avant fusion	Le Poujol s/Orb	1 485,40 €
Bédarieux	9 199,40 €	Graissessac	1 008,00 €	Le Pradal	Transféré avant fusion
Brenas	Transféré avant fusion	Hérépian	Transféré avant fusion	Les Aires	Transféré avant fusion
Camplong	350,00 €	Joncels	Transféré avant fusion	Lunas	Transféré avant fusion
Carlencas-et-Levas	182,00 €	La Tour s/Orb	1 815,80 €	Pézènes –les-mines	352,80 €
Ceilhes et Rocozels	Transféré avant fusion	Lamalou-les-Bains	Transféré avant fusion	St Etienne Estréchoux	373,80 €
Combes	501,20 €	Le Bousquet d'Orb	3244,00 €	St Geniès de Varensal	281,40 €
St Gervais s/ Mare	1 251,60 €	Taussac la Billière	669,20 €	Villemagne l'Argentière	Transféré avant fusion

CLECT 18 février

Sont définis d'intérêt communautaires les adhésions à la Régie de Développement Local (RDL)

Communes	Montant	Communes	Montant	Communes	Montant
Avène	Transféré avant fusion	Dio-et-Valquières	Transféré avant fusion	Le Poujol s/orb	1697,60 €
Bédarieux	10 584,00 €	Graissessac	Transféré avant fusion	Le Pradal	**Pas d'adhésion**
Brenas	Transféré avant fusion	Hérépian	2433,60 €	Les Alres	964,80 €
Camplong	Transféré avant fusion	Joncels	Transféré avant fusion	Lunas	Transféré avant fusion
Carlencas-et-levas	**Pas d'adhésion**	La Tour s/Orb	Transféré avant fusion	Pézènes-les-Mines	403,20 €
Ceilhes et Rocozels	Transféré avant fusion	Lamalou-les-bains	**Pas d'adhésion**	St Etienne Estréchoux	Transféré avant fusion
Combes	572,80 €	Le Bousquet d'Orb	Transféré avant fusion	St Geniès de Varensal	Transféré avant fusion
St Gervais s/Mare	Transféré avant fusion	Taussac la Billière	764,80 €	Villemagne l'Argentière	729,60 €

Grand Orb
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

CLECT 18 février

Récapitulation transfert des compétences

Commune	Attribution de compensation définitive 2015	CHARGES TRANSFEREES OU RESTITUEES							Attribution de compensation provisoire 2016
		Entretien défibrillateurs	Vérification poteau incendie	Tourisme (OT Bédarieux)	Tourisme (musée Cloche)	SMVOL	MLJ /MLI	RDL	
Avène	168 600,00 €	126,30 €				693,00 €			168 033,30 €
Bédarieux	2 133 995,00 €			137 913,71 €		7 480,00 €	9 199,40 €	10 584,00 €	1 968 817,89 €
Brenas	46,00 €	63,15 €							109,15 €
Camplong	2 914,91 €						350,00 €		2 564,91 €
Carlencas et Levas	34 217,00 €					91,00 €	182,00 €		33 944,00 €
Ceilhes et Rocozels	5 485,66 €	63,15 €				578,00 €			4 970,81 €
Combes	53 624,00 €					286,00 €	501,20 €	572,80 €	52 264,00 €
Dio et Valquières	33 588,58 €	63,15 €				94,00 €			33 557,73 €
Graissessac	1 176,17 €					396,00 €	1 008,00 €		- 227,83 €
Hérépian	175 270,00 €		671,02 €		10 572,76 €	1 672,00 €		2 433,60 €	161 262,66 €
Joncels	20 928,03 €	63,15 €				440,00 €			20 551,18 €
La Tour sur Orb	108 826,92 €						1 815,80 €		107 011,12 €
Lamalou les Bains	902 022,00 €		1 491,17 €			2 860,00 €			900 653,17 €
Le Bousquet d'Orb	129 482,11 €						3 244,00 €		126 238,11 €

Le Poujol sur Orb	*130 306,00 €*					*1 122,00 €*	*1 485,40 €*	*1 697,60 €*	*126 001,00 €*
Le Pradal	*14 389,00 €*		*298,23 €*			*380,00 €*			*14 307,23 €*
Les Aires	*104 344,00 €*		*484,63 €*			*1 375,00 €*		*964,80 €*	*102 488,83 €*
Lunas	*35 626,90 €*	*126,30 €*				*1 458,00 €*			*34 295,20 €*
Pezenes les Mines	*34 441,00 €*						*352,80 €*	*403,20 €*	*33 685,00 €*
Saint Etienne Estrechoux	*- 1 511,28 €*						*373,80 €*		*- 1 885,08 €*
Saint Geniès de Varensal	*- 1,98 €*						*281,40 €*		*- 283,38 €*
Saint Gervais sur Mare	*- 3 285,00 €*						*1 251,60 €*		*- 4 536,60 €*
Taussac la Billière	*51 833,00 €*					*715,00 €*	*669,20 €*	*764,80 €*	*49 684,00 €*
Villemagne l'Argentière	*160 246,00 €*		*335,51 €*			*957,00 €*		*729,60 €*	*158 894,91 €*
TOTAL	*4 296 564,02 €*	*505,20 €*	*3 280,56 €*	*137 913,71 €*	*10 572,76 €*	*20 597,00 €*	*20 714,60 €*	*18 150,40 €*	*4 092 401,31 €*

BUDGET **Rapporteur : Yvan CASSILI**

Question n° 3

Objet : Transfert d'emprunt Musée de la Cloche et de la Sonnaille Hérépian

---

La Communauté de communes a approuvé l'intérêt communautaire par délibération du 16 décembre 2015 et notamment pour la compétence « Développement touristique, loisirs et patrimoine »

La Commission Locale des Charges Transférées s'est réunie le 18 février 2016 pour évaluer le montant des charges transférées et les montants des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2016.

La définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Développement touristique, loisirs et patrimoine » énonce le Musée de la Cloche à Hérépian.

Le Musée de la Cloche, d'intérêt communautaire, est transféré à la Communauté de communes Grand Orb à compter du 1er janvier 2016.

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la substitution de la Communauté de communes dans l'ensemble de ses droits et obligations selon l'article L 1321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le contrat d'emprunt du Musée de la Cloche et de la Sonnaille souscrit le 12 mai 2014 pour la réouverture du Musée est par conséquent transféré à la Communauté de communes Grand Orb selon les caractéristiques suivantes :

Contrat de prêt n° 8375255/4244634 de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon
Taux fixe : 3,45 %
Taux apparent : 3,12 %
Echéance annuelle : 5 130,33 €, prélevée le 25 janvier.
Date de fin d'échéance : 25 janvier 2024.
Capital restant dû au 31 décembre 2015 : 39 120,05 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- D'approuver le transfert d'emprunt de la commune d'Hérépian à la Communauté de communes, selon les caractéristiques ci-après :
  - Contrat de prêt n° 8375255/4244634 de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon
  - Taux fixe : 3,45 %
  - Taux apparent : 3,12 %
  - Echéance annuelle : 5 130,33 €, prélevée le 25 janvier.
  - Date de fin d'échéance : 25 janvier 2024.
  - Capital restant dû au 31 décembre 2015 : 39 120,05 €

- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- APPROUVE le transfert d'emprunt de la commune d'Hérépian à la Communauté de communes, selon les caractéristiques ci-après :
  - Contrat de prêt n° 8375255/4244634 de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon
  - Taux fixe : 3,45 %
  - Taux apparent : 3,12 %
  - Echéance annuelle : 5 130,33 €, prélevée le 25 janvier.
  - Date de fin d'échéance : 25 janvier 2024.
  - Capital restant dû au 31 décembre 2015 : 39 120,05 €

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

BUDGET **Rapporteur :Yvan CASSILI**

Question n° 4

Objet : Création régie Musée de la Cloche et de la Sonnaille Hérépian

---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le transfert de la compétence tourisme à la Communauté de Communes Grand Orb.

Afin de permettre la perception des entrées du Musée de la Cloche à Hérépian sur le périmètre précédemment attribué à la Mairie d'Hérépian, il propose de créer une régie de recettes.

Monsieur le Président demande au Conseil de l'autoriser à prendre un arrêté instituant une régie de recettes pour l'encaissement des entrées du Musée de la Cloche et de lui permettre de prendre un arrêté portant nomination du régisseur et des suppléants.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre l'arrêté constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des entrées du Musée de la Cloche.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre l'arrêté portant nomination du régisseur et des suppléants.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- AUTORISE Monsieur le Président à prendre l'arrêté constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des entrées du Musée de la Cloche.
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre l'arrêté portant nomination du régisseur et des suppléants.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

BUDGET **Rapporteur :Yvan CASSILI**

Question n° 5

Objet : Tarif des entrées au Musée de la Cloche et de la Sonnaille Hérépian

---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le transfert de la compétence tourisme à la Communauté de communes Grand Orb.

Le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de voter les tarifs 2016 pour la billetterie du Musée de la Cloche à Hérépian.

Le président propose les tarifs suivants :

Type	Tarif
Adulte	5 €
Enfant et Adolescent 7-18 ans	4 €
Etudiant 18-25 ans	4 €
Tarif famille – adulte - Enfant + 7 ans - Enfant – 7ans	4€ 2€ gratuit
Visite guidée	+1€/personne
Groupe + 10 pers en visite libre	3,50 €
Groupe + 10 pers en visite guidée	4,50 €
Personne en situation de handicap *Des audioguides sont mis à disposition pour les personnes déficientes visuelles*	4,50€
Visiteur muni du Pass'Pro	gratuit
Ambassadeur du Musée	gratuit

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Alain MONTCHAUZOU demande quel est le tarif pour les scolaires.

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE répond que l'entrée était gratuite pour les groupes scolaires et qu'il est souhaitable de continuer ainsi.

Monsieur Antoine MARTINEZ propose de l'ajouter dans le tableau des tarifs.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité des suffrages exprimés** d'instaurer les tarifs suivants pour l'année 2016 :

Type	Tarif
Adulte	5 €
Enfant et Adolescent 7-18 ans	4 €
Etudiant 18-25 ans	4 €
Tarif famille – adulte - Enfant + 7 ans - Enfant – 7ans	4€ 2€ gratuit
Visite guidée	+1€/personne
Groupe + 10 pers en visite libre	3,50 €
Groupe + 10 pers en visite guidée	4,50 €
Personne en situation de handicap *Des audioguides sont mis à disposition pour les personnes déficientes visuelles*	4,50€
Visiteur muni du Pass'Pro	gratuit
Ambassadeur du Musée	gratuit
Groupe scolaire	gratuit

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Rapporteur :J. Louis LAFAURIE

Question n° 6

Objet : Domaine de la Pièce – Approbation avenant Convention d'occupation du Domaine Public – SARL NORMAUVE

La Communauté de communes est propriétaire du Domaine de La Pièce situé sur la commune de Saint Gervais sur Mare. Le Domaine est composé d'un parc arboré de 9 ha et d'un bâtiment réaménagé pour atteindre une superficie de 600 m2.

L'objectif étant la promotion du territoire par le développement d'une offre touristique de qualité avec la création d'un restaurant gastronomique et chambres d'hôtes

La convention d'occupation du domaine public prend effet le 26 octobre 2012 signée avec M. Balan et Mme Rochette, constitués en SARL NORMAUVE pour une durée de 6 ans pour un montant de 3000 € / mois jusqu'en octobre 2015 puis 3 500 € / mois jusqu'en octobre 2018.

A compter **de juin 2015**, les exploitants interpellent Grand Orb sur leur situation et la nécessité de ne pas appliquer la hausse de la redevance en octobre 2015.

Expertise financière

En 3 ans d'existence, NORMAUVE a réalisé un chiffre d'affaire remarquable malgré son relatif isolement géographique et une clientèle en création. Les comptes 2015 ne sont pas encore connus mais le chiffre d'affaires communiqué a diminué en 2015. Malgré des efforts, ~~le~~ manque de fonds propres contraint la croissance du chiffre d'affaires.

Ainsi, en novembre 2015, le Pays Haut Languedoc et Vignobles ainsi que Béziers Ouest Initiative sont sollicités pour une expertise sur la situation de l'exploitation. Ils concluent que l'étude financière prévisionnelle a été trop ambitieuse et que les gérants n'ont pas la trésorerie adaptée pour atteindre une telle croissance si rapidement.

Les partenaires préconisent plutôt une stratégie de « paliers » en termes de chiffre d'affaire avec un montant de la redevance mieux adapté à leur capacité financière en s'appuyant sur le seuil de rentabilité de l'exploitation.

Afin d'analyser la pérennité de l'activité et d'arbitrer sur la dette et le niveau de redevance pertinent**, le Comité de Pilotage du Domaine de la Pièce est réuni le 29 janvier 2016**. Il est composé de le Communauté de communes, de la mairie de St Gervais sur Mare, des représentants de l'Etat, de la Région, du Département de l'Hérault, de l'Agence Départementale du Tourisme, du Pays Haut Languedoc et Vignobles, de la Chambre de commerce et d'industrie de Béziers, et de la Trésorerie générale de Lamalou-les-Bains.

Le comité de pilotage s'est accordé sur la reconnaissance unanime de la qualité de l'établissement, du professionnalisme des gérants et de son potentiel de croissance. Dans un contexte de création de cette activité depuis seulement 3 ans, il est important de leur accorder du temps pour qu'ils trouvent leur équilibre en terme de chiffre d'affaires et qu'ils puissent assainir leur trésorerie, fragilisée par les fortes charges la 1ère année d'exploitation et le montant élevé de la redevance.

Il est proposé de fixer l'encaissement de la redevance sur 3 ans à 51 000 € au lieu des 42 000€ demandés. Cela devrait permettre à NORMAUVE de dégager un gain de trésorerie de 57 000 € pour compenser la perte de capital liée à la première année d'exploitation (montant excessif de la redevance, régulation des charges de chauffages, etc.).

- En complément du réajustement du niveau de la redevance, il convient de mettre en place une réunion trimestrielle avec un tableau de bord de comparaison de l'activité réelle par rapport au seuil de rentabilité. Ce temps permettra également de faire le point sur le planning des jours d'ouverture mais aussi sur le niveau de fréquentation afin de pouvoir réagir en cas de problème

- La tenue d'une réunion du Comité de pilotage avec les partenaires de l'économie et du tourisme à raison de deux fois par an afin d'accompagner les gérants dans leur démarche de communication, d'animation de ce site remarquable.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire :

- d'Approuver l'avenant du montant de la Convention d'Occupation du Domaine Public avec un montant de redevance lissée sur 3 ans

  - **En 2015,** 15 000 euros d'encaissement par Grand Orb constaté jusqu'en mai ;

  - **En 2016** , au vue de l'échéancier de paiement des 12 000 euros de janvier à août au titre de la redevance due de juin à septembre 2015, la collectivité prend en compte ces éléments pour proposer un niveau de redevance de 1 500 euros par mois sur les quatre derniers mois de l'année 2016 soit un montant total de redevance appelé en 2016 de 18 000 euros

  - **En 2017,** il est proposé de maintenir la redevance à 1 500 euros par mois afin de permettre à l'entreprise de continuer à reconstituer sa trésorerie, soit un montant de redevance annuelle de 18 000 euros

<u>DÉBAT :</u>

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Madame Claudine BOUSQUET demande ce que représentent ces 51 000 €.

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE répond qu'il s'agit du montant de la redevance qui sera appelé sur 3 ans de la SARL NORMAUVE à la Communauté de communes. Le gérant voulait qu'elle soit abaissée à 42 000 € sur 3 ans mais le Comité de Pilotage a proposé qu'elle soit fixée à 51 000 € sur 3 ans.

Monsieur Bernard VINCHES demande si cela permet d'équilibrer les comptes affectés à ce projet de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE répond que lorsque l'Ortensia retrouvera un équilibre financier, les comptes de la Communauté de communes pourront être équilibrés. Un contrôle budgétaire est prévu tous les 6 mois.

Madame Claudine BOUSQUET demande un calendrier plus clair.

Monsieur Stéphane DIEU précise que la dette est étalée sur 2016. Encaissement des 18 000 € permettra l'épurement de la dette et le paiement des loyers de 1 500 €.

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE indique que ce plan de financement est approuvé par Monsieur le Trésorier de Lamalou-les-Bains, membre du Comité de Pilotage.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- APPROUVE l'avenant du montant de la Convention d'Occupation du Domaine Public avec un montant de redevance lissée sur 3 ans

  - **En 2015,** 15 000 euros d'encaissement par Grand Orb constaté jusqu'en mai ;

  - **En 2016** , au vue de l'échéancier de paiement des 12 000 euros de janvier à août au titre de la redevance due de juin à septembre 2015, la collectivité prend en compte ces éléments pour proposer un niveau de redevance de 1 500 euros par mois sur les quatre derniers mois de l'année 2016 soit un montant total de redevance appelé en 2016 de 18 000 euros

  - **En 2017,** il est proposé de maintenir la redevance à 1 500 euros par mois afin de permettre à l'entreprise de continuer à reconstituer sa trésorerie, soit un montant de redevance annuelle de 18 000 euros

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Rapporteur :J. Louis LAFAURIE

Question n° 7

Objet : Proposition d'attribution d'une subvention pour la lutte contre le cynips du châtaignier

---

La Communauté de communes a été sollicitée par l'Union Languedoc Roussillon des Acteurs castanéicoles (ULRAC) et par l'Association de Développement de l'Apiculture Professionnelle Languedoc Roussillon (ADAPRO LR) pour apporter un soutien financier à la campagne de lutte contre le « cynips » du châtaignier actuellement en cours sur la région. Le « cynips » est un insecte venu de Chine, qui a commencé à détruire une partie des châtaigniers et qui continue sa progression sur les Hauts Cantons.

Si la propagation du cynips n'est pas maîtrisée, cela pourrait avoir des retombées économiques lourdes sur la filière castanéicole mais aussi apicole du territoire ainsi qu'en terme environnemental et paysager.

La campagne de lutte contre le cynips du châtaignier est réalisée dans le respect de l'environnement puisqu'elle consiste à élever et propager le seul insecte prédateur connu du cynips, le « Torymus sinensis ».

Pour le moment, 7 communes sont concernées sur Grand Orb : Combes, St Gervais sur Mare, Taussac la Bilière, Villemagne l'Argentière, Dio et Valquières, Ceilhes et Rocozel et Avène.

Le projet est mené en partenariat avec la Chambre Régionale du Languedoc Roussillon et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON).

Au vu de l'enjeu environnemental et économique de la préservation de la filière castanéicole pour le territoire, la commission développement économique - agriculture a proposé d'attribuer un montant de 2000 € de subvention pour la lutte contre le cynips. Cette action s'inscrit dans le projet global Grand Orb en faveur de la préservation et du développement de l'agriculture.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'octroi d'une subvention de 2000€ à l'ULRAC pour la lutte contre le cynips du châtaignier
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'octroi de cette subvention

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Jean LACOSTE précise que la Commune de Brenas est aussi concernée.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention de 2000€ à l'ULRAC pour la lutte contre le cynips du châtaignier
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'octroi de cette subvention

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

ADMINISTRATION GENERALE Rapporteur : Antoine MARTINEZ

Question n° 8

Objet : Démission de Guy CABALLÉ, 6e vice-Président – élection d'un vice-Président

---

Le Président rappelle qu'en application de l'article L. 273-11 du code électoral, « Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes […] sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. » Il s'agit donc du Maire et de son premier adjoint.

Il rappelle également qu'en vertu de cet article, la commune d'Avène était donc représentée au sein de cette assemblée par MM. Guy CABALLE, maire, conseiller titulaire, et Serge CASTAN premier adjoint, conseiller suppléant.

Il rappelle enfin que, par délibération n° 2014.52, M. Guy CABALLE a été élu 6è vice-Président de la Communauté de communes Grand Orb.

Suite à la démission de M. Guy CABALLE à la fois de sa fonction de Maire de la commune d'Avène et de celle de Conseiller communautaire de Grand Orb, le poste de 6è vice-Président est vacant.

Par délibération 2016/002 du 5 mars 2016, ont notamment été élus Serge CASTAN, Maire d'Avène et M. AFFRE, Premier adjoint. Il résulte donc de l'article L. 273-11 ci-dessus, que le Maire d'Avène et son premier adjoint sont les nouveaux conseillers titulaire et suppléant de la commune au sein de notre intercommunalité.

Il convient désormais de pourvoir au 6è poste de vice-Président de notre intercommunalité.

Compte tenu de la présence sur notre territoire de deux pôles thermaux, à la fois pourvoyeur de taxe de séjour et grâce auquel Grand Orb jouit d'une renommée nationale, il semble logique et nécessaire qu'à l'instar de Lamalou-les-Bains, Avène soit représenté au Bureau communautaire.

C'est la raison pour laquelle le Bureau communautaire présente la candidature de Serge Castan, Maire d'Avène au poste de 6ème vice-Président.

En vertu des articles L. 2122-7 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, les vice-présidents sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient dès lors de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Bureau propose la candidature de Monsieur Serge CASTAN et demande si d'autres conseillers sont candidat. M. Jean LACOSTE propose sa candidature.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret puis au dépouillement, les assesseurs étant Mme Magali TOUET et M. Fabien SOULAGE.

- Résultats :

Membres en exercice : 48
Présents : 37
Absent(s) excusé(s) avec procuration : 5
Votants : 42
Nombre de suffrages déclarés nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 38
Majorité absolue : 20

CANDIDATS	VOIX
Serge CASTAN	26
Jean LACOSTE	12

Le Conseil Communautaire **proclame** :

- M. le Président proclame M. Serge CASTAN élu aux fonctions de 6ème vice-Président.

ADMINISTRATION GENERALE Rapporteur : Marie-Aline EDO

Question n° 9

Objet : Approbation du compte-rendu de précédent conseil

Le compte rendu du dernier Conseil Communautaire vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide **à l'unanimité** d'approuver le compte rendu du dernier Conseil Communautaire.

ADMINISTRATION GENERALE Rapporteur : Jean LACOSTE

Question n° 10

Objet : Modification statutaire du Syndicat Mixte de Gestion du Salagou

---

Le 2 novembre dernier, le comité syndical a validé l'évolution des statuts sous réserve de modification de l'article 3 sur le périmètre et du changement de dénomination pour le Syndicat.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- valider l'article 3 tel que rédigé,
- changer le nom du syndicat pour celui de « Syndicat mixte du Grand Site Salagou Cirque de Mourèze »,
- valider l'ensemble des statuts tels qu'annexés.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- VALIDE l'article 3 tel que rédigé
- VALIDE le changement de nom du syndicat pour celui de « Syndicat mixte du Grand Site Salagou Cirque de Mourèze »
- VALIDE l'ensemble des statuts tels qu'annexés

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Syndicat mixte du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

Préambule

Fruit du mariage singulier entre des mouvements géologiques datant des origines de la terre et la création contemporaine d'un barrage dans les années 1960, la vallée du Salagou et le cirque de Mourèze constituent des paysages extraordinaires, stupéfiants, et uniques. Ces paysages hautement patrimoniaux subissent des pressions, dont, en premier lieu une forte fréquentation. Le lac et ses berges constituent te plus grand domaine départemental de l'Hérault : 1800 ha dont 750 ha de lac, à vocation d'accueil du public. Le lac conserve sa fonction d'écrêtement des crues du fleuve Hérault et demeure également une réserve en eau mobilisable à l'échelle du bassin versant de l'Hérault.
En 2003, - la vallée et le lac du Salagou, et le cirque de Mourèze et leurs abords ont été classés au titre de la loi 1930 pour les paysages et désignés zone Natura 2000 pour leur biodiversité. Ces protections réglementaires ont pour conséquence une plus grande exigence de qualité dans les projets d'aménagement et de construction sur l'ensemble du site.
Le premier plan de gestion, rédigé en 2003, avait pour objectif principal la préservation et l'accueil sur les berges du lac. Les missions du Syndicat mixte ont évolué en passant de L'échelle du lac à l'échelle du site classé : vallée du Salagou et cirque de Moureze.
Pour prendre acte de ces évolutions et les intégrer dans un projet de territoire global et cohérent, en adéquation avec la qualité exceptionnelle des patrimoines, les élus lancent en 2010 une Opération Grand Site (OGS).

"Aujourd'hui la finalité de la politique nationale des Grands Sites s'énonce en trois grands points [1]:

- *que tous les sites correspondant à la notion de Grand Site soient effectivement des lieux de beauté gérés de manière exemplaire, transmis aux générations futures*
- *qu'ils soient de véritables leviers de développement local et qu'ils impulsent à travers leur valeur patrimoniale une dynamique de territoire*
- *qu'ils contribuent au rayonnement des politiques environnementale, culturelle, touristique de la France*

Cette triple finalité est traduite dans le label "Grand Site de France ».
Au coeur de cette démarche, le réseau des Grands Sites de France a placé une notion particulière, liée à la sensibilité au paysage : l'esprit des lieux. L'objet de l'Opération Grand Site est de transformer le choc initial lié à la mise en eau de la vallée. La résilience permet, autour du paysage protégé, de retrouver une cohérence fonctionnelle, esthétique, économique et sociale. C'est cette capacité à surmonter les bouleversements et à les dépasser qui fonde l'Opération Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze.

Article 1- Constitution et dénomination du syndicat

En application de l'article L 5721.1 du code général des collectivités territoriales, est constitué un syndicat mixte dénommé Syndicat Mixte du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze.
Il est composé par :

- le Département de l'Hérault
- la communauté de communes du Clermontais
- la communauté de communes du Lodévois et Larzac
- la communauté de communes du Grand Orb

Article 2 - Objet

Le Syndicat Mixte aura pour mission la mise en œuvre de l'Opération Grand Site. Il porte la voix des collectivités auprès de l'Etat avec lequel il est l'organe de coordination et le garant de la qualité de la politique suivie. A ce titre, le syndicat est la structure porteuse de l'OGS et du label ‹< Grand Site de France

IL assure des missions d'animation, de coordination et d'évaluation des actions prévues au programme OGS :

- coordonner les actions menées par les différents maîtres d'ouvrages sur le périmètre d'action,
- veiller à la cohérence et contrôler l'homogénéité des actions mises en œuvre,
- assister les porteurs de projets et les maîtres d'ouvrage pour le montage des projets, - informer et sensibiliser d'une manière cohérente et homogène sur les actions du programme,
- analyser et évaluer les projets,
- rendre compte au comité de pilotage de la bonne exécution du programme et proposer des ajustements si nécessaire
- faire des propositions d'évolution du programme en fonction du contexte
- réaliser des prestations de service rémunérées pour des collectivités comprises ou non dans le périmètre d'action du Syndicat. Les conditions d'exécution et de rémunération du coût du service seront précisées par convention. Celle-ci fera L'objet d'une délibération.

Article 3 - Périmètre de l'Opération Grand Site

L'OGS est un projet de partenariat entre t'Etat, garant de la protection réglementaire, et les collectivités locales en fonction de leurs compétences de développement territorial.

3.1 - Périmètre

Le périmètre de l'OGS concerne à minima les 14 communes ayant tout ou une partie de leurs communes comprises dans le périmètre du Site Classé de la vallée et du lac du Salagou et du Cirque de Mourèze et de leurs abords.

Pour la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 sont également concernées les communes ayant tout ou une partie de leur commune comprises dans la Zone réglementaire de Protection Spéciale (ZPS) du Salagou et du Site d'Intérêt Communautaire (SIC) de Villeneuvette.

3.2 - Intégration au projet

Les communes voisines ayant des enjeux paysagers et patrimoniaux forts Liés au Site classé - de la vallée et du lac du Salagou et du Cirque de Mourèze et de leurs abords -, peuvent intégrer le périmètre de l'OGS par délibération du comité syndical et avis favorable de l'Etat.

Article 4 - Siège

Le siège du Syndicat est fixé au 18 avenue Raymond Lacombe 34800 Clermont L'Hérault.

Article 5 - Durée

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

Il pourra cependant être dissous en application de l'article **L 5721.7** du code général des collectivités territoriales.

Article 6 - Modifications statutaires

6.1 - Adhésion au Syndicat mixte

D'autres collectivités peuvent être admises à faire partie du syndicat sur proposition du comité syndical. L'adhésion est prononcée sur demande de la collectivité

par délibérations concordantes du syndicat et de l'ensemble des collectivités membres.

6.2 - Transferts de compétences

Le comité syndical peut proposer aux membres d'étendre les compétences du syndicat mixte. Les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant du syndicat et de l'ensemble des membres.

6.3 - Retrait

Un membre (Département ou EPCI) peut se retirer avec l'accord du comité syndical exprimé par une délibération prise à la majorité absolue.

En cas de désaccord une deuxième délibération du comité syndical sera prise à la majorité relative.

Le membre qui sollicite son retrait reste tenu par toutes les obligations, notamment financières, qu'il a contractées durant toute la période où il a été membre.

6.4 - Autres modifications statutaires

Les autres modifications statutaires se feront à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical.

Les délibérations du comité syndical qui adopteront les projets de modification statutaire sont soumis à l'approbation dans les mêmes termes de toutes les assemblées délibérantes des membres du syndicat mixte.

Article 7 - Le comité syndical

7.1 - Election et composition

Le syndicat est administré par un comité dont les membres sont élus au sein des assemblées délibérantes suivant des modalités qui leur sont propres.

Les collectivités ou EPCI membres désignent pour chacun des siéges dont elles disposent, des délégués titulaires et suppléants. Un suppléant peut remplacer n'importe quel titulaire de la collectivité qu'il représente. Le cas échéant, les suppléants sont appelés à voter dans l'ordre de leur arrivée en séance.

Les conditions d'éligibilité, d'inéligibilité et d'incompatibilités sont celles prévues par le code électorat. Le comité comprend 18 membres sièges.

Les siéges sont répartis de la façon suivante :

- Département : 9
- Communauté de Communes du Clermontais : 5
- Communauté de Communes du Lodévois et Larzac : 2
- Communauté de Communes Grand Orb : 2

7.2 - Attributions

Le comité syndical est l'organe délibérant du syndicat. Il est chargé :

- d'élaborer et de voter le budget ;
- d'approuver le compte administratif ;
- des décisions relatives aux modifications statutaires ;
- des décisions relatives aux contrats de toute nature ;
- de régler par ses décisions toutes les affaires relevant du programme OGS - de créer les emplois

7.3 - Fonctionnement

Réunion, convocation ordre du jour

Le comité syndical se réunit à l'initiative de son président au moins trois fois par an. Le comité syndical se réunit sur ordre du jour arrêté par te président.

Le comité syndical peut être convoqué à ta demande écrite du bureau ou du tiers des membres.

Validité des délibérations

Le comité syndical ne peut délibérer que si au moins la moitié des membres est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas réunie la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard sur le même ordre du jour. Cette réunion peut avoir lieu sans condition de

quorum. Dans ce cas les délibérations sont valables quel que soit te nombre de participants
Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.
En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Communication des rapports

Les rapports sont adressés aux membres du comité syndical **au** moins cinq jours avant la tenue de la réunion.

Durée des mandats

La durée du mandat des membres du comité syndical issus de la collectivité départementale correspond à la périodicité du renouvellement de l'Assemblée Départementale.
La durée de mandat des délégués issus des communautés de communes est fonction du mandat de leur collectivité.

Déroulement des séances

Les séances sont publiques. Les dates et lieux de réunion seront indiqués sur le site Internet du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze.
L'accès au public est autorisé dés l'ouverture de la séance. Cependant à ta demande de la moitié au moins de ses membres, le comité syndical peut décider à main levée et sans débat de se réunir hors de la présence du public.

Vérification du quorum

Au début de chaque séance, le président procède à l'appel nominal. Le procès verbal de séance mentionne te nom des membres présents ou représentés, des membres excusés et non excusés.
Après vérification du quorum, le président ouvre la séance.

Informations données par le président

Au début de chaque séance, le président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises dans le cadre des attributions qui lui sont conférées dans les statuts.

Règles de vote

Le vote à main levée est le mode de vote ordinaire.
A la demande d'au moins un tiers de ses membres le vote peut avoir lieu à bulletin secret.
Le vote peut faire l'objet d'une procuration.
Les pouvoir ne peuvent être confiés par un membre qu'à un membre de la collectivité qu'il représente.
Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs de représentation. Ces pouvoirs ne sont valables que pour une seule séance. Les pouvoirs de représentation sont comptabilisés dans le quorum.

Publicité des débats

Le procès-verbal rédigé sous l'autorité du président contient les rapports et décisions prises en séance.
Les délibérations et le procès-verbal de séance sont affichés à l'entrée des locaux du siège et postés sur le site internet du Grand Site.

Article 8 - Le Président

8.1 - Election du Président

Le Président est élu et renouvelé suite aux élections départementales par te comité syndical à la majorité absolue et à bulletin secret. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a Lieu à la majorité relative.
Il assurera les responsabilités de l'exécutif jusqu'à l'élection du nouveau Président même s'il n'est plus élu.

8.2 - Attributions du Président

Le Président est l'exécutif du Syndicat. A ce titre, IL exerce les attributions suivantes :

- convoque le comité syndical
- fixe l'ordre du jour des réunions
- prépare et exécute les délibérations du comité syndical

- est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes
- est Le chef des services du syndicat
- le représente en justice
- nomme aux emplois crées par le syndicat
- Peut conclure les Marché A Procédures Adaptées (MAPA)

Il peut néanmoins déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un vice-Président délégué. Ces délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées.

Article 9 - Le bureau syndical

Le nombre de vice-présidents est fixé par le comité syndical. Les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président.
La composition du bureau est décidée par délibération du Comité Syndical. Il comprend le Président, les vice-présidents et éventuellement d'autres élus du comité Syndical.
Le bureau se réunit à l'initiative du président au moins une fois avant chaque réunion du comité syndical. Les séances du bureau ne sont pas publiques.
Le bureau exerce les attributions que lui délègue le comité syndical à l'exception des attributions en matière budgétaire et financière.
Le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité confier à un ou plusieurs vice-présidents une délégation de signature, ces délégations préciseront les domaines délégués et les conditions de leur exercice.
Le bureau est chargé d'assister le Président pour la gestion du syndicat. Il se réunit à L'initiative du Président au moins deux fois par an.
Le bureau rend compte de ses décisions à chaque séance du comité syndical.

Article 10 - Le budget

10.1 - Ressources et dépenses

Les recettes du syndicat comprennent la participation financière des collectivités membres et les différentes subventions et participations extérieures.
Les dépenses comprennent toutes tes dépenses liées au domaine de compétence résultant des présents statuts.

10.2 - Règles de répartition

Les collectivités adhérentes concourent au financement des charges du syndicat selon les modalités suivantes : Département : 55 %, autres collectivités membres (les communautés de communes) : 45 %.
Les contributions respectives des communautés de communes sont calculées selon un coefficient de 50 % pour le nombre de voix et de 50% pour la population. Les taux de participation sont recalculés lorsque de nouveaux chiffres INSEE de population sont publiés.
Le syndicat mixte ne disposant pas de ressources propres, les membres versent 25% de leur participation statutaire au budget (dépenses administratives et actions), dès que le budget du Syndicat est voté. Ce versement intervient avant le 31 janvier de l'année (n), il est effectué par les membres AVANT que leur propre budget ne soit voté. Les 75% restant sont versés après le vote de leur Budget Primitif.

Article 11 - Le Comptable Public

Les fonctions de trésorier du syndicat sont exercées par un comptable du trésor désigné par le Préfet sur accord préalable du Trésorier Payeur Général de l'Hérault.

MARCHES PUBLICS ET JURIDIQUE Rapporteur : Yvan CASSILI

Question n° 11

Objet : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire au Président

---

Conformément à la délégation de pouvoir du 3 juin 2015, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vous trouverez, ci-dessous, la liste des contrats sur la période du 16 septembre 2015 au 3 mars 2016

Objet	Attributaire	Montant	Date de notification
Centre de secours Lamalou Avenant n° 1 lot n° 2 Menuiserie	BH AGENCEMENT	- 1 083 € HT	30/09/15
Bail de location MLI	LAMALOU IMMOBILIER	450 € / mois	09/11/15
Aménagement ateliers relais Hérépian Maîtrise d'œuvre	Hervé PRATVIEL	2 152,59 € HT	17/11/15
Achat copieur Konica Administration générale	DIGIT	7 027 € HT	04/12/15
Assurances Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes	SMACL	20 685,60 € TTC	31/12/15
Assurances Lot n° 2 : Responsabilités et risques annexes	SMACL	3 662,95 € TTC	31/12/15
Assurances Lot n° 3 : Véhicules et risques annexes	SMACL	12 704,70 € TTC	31/12/15
Assurances Lot n° 4 : Protection juridique et fonctionnelle	SMACL	1 395,75 € TTC	31/12/15
Bail administratif local RAM	COMMUNE LE BOUSQUET D'ORB	105 € / mois	02/02/16
Aménagement ateliers relais Hérépian Lot n° 1 : Gros-œuvre, cloisons, carrelage	Antoine CAMACHO	17 928,80 € HT	05/02/16
Aménagement ateliers relais Hérépian Lot n° 2 : Plomberie	Benjamin LASSAUX	3 033 € HT	04/02/16

Aménagement ateliers relais Hérépian Lot n° 3 : Electricité	Gérard PASCUAL	770 € HT	08/02/16
Déconstruction Barrage Biconque Avenant n° 1	BUESA / ROGER	83 476,97 € HT	03/03/16

RESSOURCES HUMAINES Rapporteur : Antoine MARTINEZ

Question n° 12

Objet : Régime indemnitaire – définition du régime indemnitaire de Grand Orb

---

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le CGCT,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 modifié relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 30 novembre 1988 modifié fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité Administrative de Technicité,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité Administrative de Technicité,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 1997 fixant les montants de référence de 1'1 Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux Ingénieurs des Ponts et Chaussée et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement,

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la Prime de Fonction et de Résultats,

Vu l'arrêté du 09 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la Prime de Fonction et de Résultats,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la Prime de Fonction et de Résultats pour les Attachés,

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant l'arrêté préfectoral n°2013-1-355 en date du 15 février 2013, l'arrêté complémentaire 2013-1-1011, prononçant la fusion des communautés de communes Avène-Orb-Gravezon, Monts d'Orb, Pays de Lamalou les Bains, Combes/Taussac avec intégration dans le périmètre de la fusion des communes isolées de Bédarieux, Carlencas et Levas, Pézenes les Mines, Le Poujol sur Orb,

Considérant l'arrêté préfectoral n°2013-1-2425 prenant acte au 1er janvier 2014 des incidences de la fusion des communautés de communes Avène-Orb-Gravezon, Monts d'Orb, Pays de Lamalou les Bains, Combes/Taussac avec intégration dans le périmètre de la fusion des communes isolées de Bédarieux, Carlencas et Levas, Pézenes les Mines, Le Poujol sur Orb, sur les syndicats existants,

Considérant les délibérations approuvant le régime indemnitaire dans les collectivités ci-dessus-mentionnées,

Vu l'avis du Comité technique du 17 mars 2016,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer, dans les limites réglementaires, la nature, les conditions d'attributions et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la communauté de communes,

Considérant la mise la mise en œuvre de l'organigramme Grand Orb,

Propose :

d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

Fixe :

- la nature des éléments indemnitaires
- leurs conditions d'attribution (bénéficiaires, périodicité, critères éventuels de modulation du montant individuel...)
- leur taux moyen
- les crédits ouverts pour lesquels seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus

Indications des principaux éléments indemnitaires pouvant être attribués par filière :

FILIERE ADMINISTRATIVE:

1. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
2. Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
3. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
4. Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
5. Prime de fonction et de résultat (PFR)
6. Prime de représentation (DGS)
7. Prime de responsabilité (DGS)

FILIERE TECHNIQUE

1. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
2. Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
3. Prime de service et de rendement (PSR)
4. Indemnité spécifique de service (ISS)
5. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

FILIERE CULTURELLE

1. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
2. Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
3. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
4. Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement
5. Prime spéciale en cas de réalisation d'au moins 3h supplémentaires régulières d'enseignement

FILIERE ANIMATION

1. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
2. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
3. Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
4. Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

1. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
2. Indemnité représentative *de* sujétions et de travaux supplémentaires (non cumulable avec les IHTS et la prime de service)
3. Prime de service

PRIME SPECIFIQUE

1. Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

2. Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Peuvent bénéficier du régime indemnitaire les fonctionnaires, titulaires et stagiaires, les agents non titulaires de droit public.

Le montant individuel du régime indemnitaire peut être versé selon la prime, mensuellement ou annuellement.

Les taux retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.
Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.
Le régime indemnitaire peut être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction du poste occupé, selon la classification dans la grille des emplois propre à la collectivité et des résultats de l'évaluation, ainsi qu'en fonction des crédits budgétaires.

Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

- ✓ **Prime de fonction et de résultats**

La prime de fonction et de résultats comprend deux parts cumulables :

- **Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées :** l'attribution individuelle est déterminée par application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6. Pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient est compris entre 0 et 3.

- **Une part tenant compte des résultats de l'évaluation de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la règlementation en vigueur et de la manière de servir :** le montant de référence est modulable par application **d'un** coefficient compris entre 0 et 6. Le montant individuel attribué au titre de cette part fait l'objet d'un réexamen annuel au vu des résultats de la procédure d'évaluation annuelle individuelle.

GRADES	**PART FONCTIONNELLE**	**PART LIEE AUX RESULTATS**	**PLAFONDS**
Attache Principal	2 500 €	1 800 €	25 800 €
Attache	1 750 €	1 600 €	20 100 €

Il vous est proposé, pour les agents de la collectivité relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux d'affecter un coefficient pour chacune des parts, selon le tableau suivant, en fonction du niveau du groupe d'appartenance de chaque agent :

GROUPE	**COEFFICIENTS**		**MONTANTS ANNUELS**	
	Fonction	**Résultats**	**Fonction ....**	**Résultats**
Direction Générale	6	6	10 500 €	9 600 €

Direction avec logement	3	6	5 250 €	9 600 €
Equipe Direction	3.75	3.75	9 375 €	6 750 €
Autres Attachés	3.5	3.5	6 125 €	5 600 €

- ✓ **Indemnité d'Administration et de Technicité**

Le montant de référence annuel de cette prime diffère selon le grade de l'agent, et varie en fonction de l'augmentation du traitement des fonctionnaires.

Le montant maximum de l'enveloppe de l'IAT est calculé pour chaque grade, en multipliant ce montant de référence par le coefficient multiplicateur d'ajustement choisi pour chaque grade (maximum 8) et par le nombre d'agents de ce grade.

Il convient de définir le coefficient multiplicateur affecté à chaque grade (maximum 8) et l'autorité territoriale détermine ensuite le coefficient individuel d'attribution en fonction de la classification dans la grille des emplois du poste occupé par chaque agent.

Il est proposé de choisir pour les grades ci-après, les coefficients multiplicateurs suivants, à compter du 1er janvier 2016:

FILIERES	**GRADES**	**Effectif**	**Montants moyens de référence**	**Coefficient multiplicateur du grade**	**Cdt Global**
Administrative	Adjoint administratif 2è classe	6	449.28	5	13478
Technique	Adjoint technique 2è classe	11	449.28	3	14826
Animation	Adjoint d'animation 2è classe	3	449.28	3	4043
Administrative	Adjoint Administratif 1' classe	1	464.29	5.2	2414
Technique	Adjoint Technique classe	6	464.29	2	5571
Administrative	Adjt Administratif PP classe	1	476.10	8	3809
	Adjoint Administratif 2éme classe	2	469.67	5.2	4485
Technique	Adjt Technique PP classe	4	469.67	3	5636
Technique	Agt de maitrise PP	2	490.05	6	5881

- ✓ **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires**

Il est proposé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	**Cadres d'emploi**
Administrative	**Adjoints administratifs Rédacteurs**
Technique	**Adjoints techniques Techniciens**

- ✓ **Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires**

Il est proposé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERES	**GRADES**	**Effectif**	**Montants moyens de référence**	**Coefficient**	**Crédi Global**
Administratif	Rédacteur (à partir du 6° éch.)	2	857.83	8	13725
	Rédacteur PP	1	857.83	3	6863
	COI	2			5147
ANIMATION	Animateur (à partir du 6° ech.)	1	857.83	3	2573

- ✓ **Indemnités d'Exercice de Missions des Préfectures**

Il est proposé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité d'Exercice de missions des Préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERES	**GRADES**	**Effectif**	**Montants moyens de référence**	**Crédit Global**
Administrative	Adjoint administratif 2ème classe	6	1153	6918
Technique	Adjoint technique 2ème classe	11	1143	12573
Animation	Adjoint d'animation 2ème classe	3	1153	3459

Administrative	Adjoint Administratif 1ère classe	1	1153*	3459
Technique	Adjoint Technique 1ère classe	6	1143	6858
Administrative	Adjt Administratif PP 1ère classe	1	1478*	4434
	Adjt Administratif PP 2ème classe	2	1478*	4434
Technique	Adjt Technique PP 2ème classe	4	1204	4816

Administrative	Cadre d'emploi Rédacteur	3	1492	4476
Animation	Animateur	1	1492*	4476
contractuels		12	1153	13836

*Le coefficient de répartition entre les agents peut varier de 0 à 3

- ✓ **Prime de Service et de Rendement**

Il est proposé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la Prime de Service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	**Grades**	**Effectif**	**Montant annuel de base ***	**Crédit Global**
Technique	Ingénieur Principal	1	2817*	5634
	Ingénieur	1	1659*	3318
	Technicien PP 1ère classe	1	1400*	2800
	Technicien PP 2ème classe	1	1330€*	2260

*Ce montant pourra être doublé si le nombre d'agents bénéficiaires relevant d'un même grade est inférieur à 2.

- ✓ **Indemnité Spécifique de Service**

Il est décidé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Spécifique de Service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	**Grades**	**Montant annuel de référence**	**Montant annuel maxi individuel**
Technique	Ingénieur PP à partir du 6ème éch. >5 ans anc. dans le grade	18 457 €	22 610 €
	Ingénieur PP (jusqu'au 5ème éch.)	15 003 €	19 063 €
	Ingénieur	10 133 €	11 653 €
	Technicien Principal 1ère classe	6 514 €	7 166 €
	Technicien Principal	5 791 €	6 369 €

- ✓ **PRIMES SPECIFIQUES**

Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

15 % du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris)

Clause de sauvegarde :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles :

Conformément au décret n°91-875, l'autorité territoriale fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles en fonction notamment des critères suivants :

- la manière de servir, appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle,
- les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité
- l'expérience professionnelle
- la disponibilité, l'assiduité,
- l'assujettissement à des sujétions particulières

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression :

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité quelle qu'elle soit (maladie, maternité, grève, etc.)

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion)

Ces dispositions prennent effet au 1er janvier 2016.

Vu l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le régime indemnitaire ci-dessus tel qu'hérité des anciennes Communauté de communes et de l'ex Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères.

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Alain BOZON demande quel est le principe de ce régime indemnitaire.

Monsieur Antoine MARTINEZ répond qu'il s'agit d'une régularisation de l'existant.

Monsieur Yvan CASSILI précise qu'un travail avec le Comité Technique est en cours pour l'uniformisation du régime indemnitaire pour la fin de l'année.

Madame Danielle GASSAN demande s'il est possible d'y inclure une clause de sauvegarde indiquant, pour compenser le régime inégalitaire et lorsqu'il y aura uniformisation, de bloquer les régimes hauts tant que les personnes au régime supérieur ne sont pas au même niveau de rémunération.

Monsieur Stéphane DIEU répond qu'il y a de nombreux particularismes. Il précise que le régime indemnitaire sera étendu dans sa globalité à la fin de l'année. A ce jour, il n'est pas possible de prendre ces engagements.et appliquer ce dispositif.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- APPROUVE le régime indemnitaire ci-dessus tel qu'hérité des anciennes Communauté de communes et de l'ex Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

RESSOURCES HUMAINES Rapporteur :Jean-Louis LAFAURIE

Question n° 13

Objet : Contrat de travail - autorisation donnée au Président à signer

---

Le Président rappelle que par délibération 2015.119 du 16 décembre 2015, Grand Orb a défini le Tourisme d'intérêt communautaire.

Pour mener à bien la politique publique attachée à cet intérêt, il est proposé de recruter, par la voie contractuelle, un cadre assimilé attaché territorial.

Les principales caractéristiques de ce contrat de travail :

- contrat à durée déterminée de 2 ans ;
- prise d'effet : 4 avril 2016
- rémunération : 39 500 € brut par an ;
- contrat à temps plein, qui a vocation à migrer en contrat à mi-temps lorsque l'Office communautaire du tourisme (établissement à caractère industriel et commercial) aura été créé, ceci afin que ce même cadre devienne, en parallèle et également à mi-temps, directeur de ce nouvel office ;

Les principales missions attachées à ce contrat de travail :

- accompagne les élus dans la définition et le pilotage de la politique « tourisme et patrimoines »
- prépare et anime les travaux de la commission « Tourisme » aux côtés du vice-Président délégué et proposera toute autre instance qu'il jugera utile au développement touristique de l'intercommunalité
- assure le plein exercice de la compétence « tourisme » telle que définie au travers de l'intérêt communautaire
- pilote la constitution du futur office communautaire du tourisme et veille à la mise en œuvre et au respect de la convention d'objectifs et de moyens à signer avec lui
- assure la préparation et l'exécution du budget du service
- dirige les agents du service, coordonne les travaux des chargés de mission et veille à la cohérence et à l'articulation de leurs contributions (hébergement, markéting, APN et patrimoines)
- assure l'évaluation continue des actions et rapporte les indicateurs de résultats et critères de réalisation (dont l'observatoire local du tourisme)

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le recrutement par la voie contractuelle d'un cadre assimilé attaché territorial
- D'approuver le contrat de travail ci-après
- D'autoriser Monsieur le Président signer les pièces nécessaires à l'exécution de ce contrat

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- VALIDE le recrutement par la voie contractuelle d'un cadre assimilé attaché territorial
- APPROUVE le contrat de travail ci-après
- AUTORISE Monsieur le Président signer les pièces nécessaires à l'exécution de ce contrat

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

CONTRAT à DUREE DETERMINEE
ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4
DE LA LOI N°84-16 du 11 Janvier 1984

Entre
La Communauté de Communes GRAND ORB
Représentée par son **Président Monsieur Antoine MARTINEZ** ; et dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2016 ci-après désigné l'Etablissement Public Employeur
Et
Monsieur Dominique GENGEMBRE le co-contractant né le 25 octobre 1985 domicilié 99, Rue René Etiemble 34090 MONTPELLIER.
Il est préalablement indiqué que ce contrat de travail s'inscrit dans la démarche de Grand Orb de mettre en place une politique publique de Tourisme de qualité, qui prendra appui d'une part sur un service "Tourisme et Patrimoines" à créer au sein de la Communauté de communes, d'autre part sur un Office communautaire du tourisme, à créer sous statut d'établissement public à caractère industriel et commercial. Cette logique a conduit Grand Orb à recruter un Directeur du Service"Tourisme et patrimoines" qui cumulera cette fonction à mi-temps avec celle de directeur de l'Office communautaire du tourisme.

Cet objectif emporte des conséquences, notamment en termes de temps de travail, comme indiqué à l'article 3 du présent contrat.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat et Collectivités Territoriale, Article 4,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-545 du 6 mai 1988 modifié relatif au recrutement direct de certains emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération en date du 23 mars 2016 créant l'emploi fonctionnel fixant le niveau de recrutement et la rémunération
Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion,

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU CONTRAT

Monsieur Dominique GENGEMBRE est engagé pour assurer les fonctions de Directeur du Service « Tourisme et Patrimoines » de la Communauté de Communes GRAND ORB à compter du **4 avril 2016,** pour une durée de **2 ans.**
Il pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions prévues à l'article L.1243-13 du Code du Travail qui donnera lieu à un avenant soumis au co-contractant avant la fin du contrat initial.

Le lieu du travail de Monsieur Dominique GENGEMBRE **est fixé au Siège Administratif de la Communauté de Communes situé 1, avenue de la République à Bédarieux mais ses fonctions l'amèneront à se déplacer sur l'ensemble du territoire et au-delà en fonction des réunions institutionnelles.**
Un véhicule de service sera affecté à Monsieur Dominique GENGEMBRE avec autorisation de remisage à domicile. La cote part de l'essence nécessaire à ses déplacements « domicile – travail » sera à la charge de Monsieur Dominique GENGEMBRE.

Ses missions sont les suivantes :

Placé sous l'autorité du Président de la Communauté de communes et du Directeur général des services, le directeur du Service « Tourisme et Patrimoines »

- accompagne les élus dans la définition et le pilotage de la politique « tourisme et patrimoines »
- prépare et anime les travaux de la commission « Tourisme » aux côtés du vice-Président délégué et proposera toute autre instance qu'il jugera utile au développement touristique de l'intercommunalité
- assure le plein exercice de la compétence « tourisme » telle que définie au travers de l'intérêt communautaire
- pilote la constitution du futur office communautaire du tourisme et veille à la mise en œuvre et au respect de la convention d'objectifs et de moyens à signer avec lui
- assure la préparation et l'exécution du budget du service
- dirige les agents du service, coordonne les travaux des chargés de mission et veille à la cohérence et à l'articulation de leurs contributions (hébergement, markéting, APN et patrimoines)
- assure l'évaluation continue des actions et rapporte les indicateurs de résultats et critères de réalisation (dont l'observatoire local du tourisme)

Monsieur Dominique GENGEMBRE est soumis à une période d'essai de **1 mois.**

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 136, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Monsieur Dominique GENGEMBRE est soumis pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.
En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

ARTICLE 3 : TEMPS DE TRAVAIL ET REMUNERATION

Par le présent contrat, Monsieur Dominique GENGEMBRE est recruté en qualité de Directeur du Service « Tourisme et Patrimoines » de la Communauté de communes GRAND ORB. Le temps de travail attaché à ce contrat est, initialement, un temps plein. Cependant, les parties conviennent d'un commun accord que le temps de travail de ce contrat pourra, de plein droit, être redéfini à mi-temps, à l'initiative de la Communauté de communes, à compter du 1er jour du mois qui suivra la création juridique de l'Office communautaire du tourisme. Cette redéfinition de la durée du temps de travail attaché à ce contrat se fera sans indemnité pour le titulaire du contrat de travail, qui se verra proposer un second CDD, par l'Office communautaire du tourisme, également à mi-temps.
Par le présent contrat, Monsieur Dominique GENGEMBRE aura la **possibilité de travailler en horaires décalés et les week-ends.**
Pour l'exécution du présent contrat, y compris en cas de redéfinition (deux CDD à mi-temps) Monsieur Dominique GENGEMBRE reçoit une rémunération afférente au cadre d'emploi des **Attachés territoriaux Indice Brut 801, Indice Majoré 658** conformément aux dispositions du décret n° 87-1102 susvisé, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 4 : SECURITE SOCIALE – RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de Monsieur Dominique GENGEMBRE est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.
Monsieur Dominique GENGEMBRE est affilié à l'IRCANTEC.

ARTICLE 5 : RUPTURE DU CONTRAT

1) Licenciement à l'initiative de l'Etablissement Public employeur

En cas de licenciement, Monsieur Dominique GENGEMBRE a droit à un préavis d'une durée :

- de 8 jours dans le cas où la durée des services est de moins de 6 mois,
- de 1 mois dans le cas où la durée des services est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- de 2 mois dans le cas où la durée des services est égale ou supérieure à 2 ans.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique, à la suite d'un congé sans traitement d'une durée égale ou supérieure à 1 mois, ainsi qu'au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

2) Démission du co-contractant

La démission de Monsieur Dominique GENGEMBRE doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur Dominique GENGEMBRE est tenu de respecter un préavis d'une durée :

- de 8 jours au moins si la durée des services est inférieure à 6 mois,
- de 1 mois au moins si la durée des services est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- de 2 mois au moins si la durée des services est égale ou supérieure à 2 ans.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois.

Fait en double exemplaire
A Bédarieux le ……

Le Président	**Le co contractant**
Antoine MARTINEZ	**Dominique GENGEMBRE**

Ampliation adressée au
- Représentant de l'Etat:
- Comptable de la collectivité.

RESSOURCES HUMAINES **Rapporteur : Yvan CASSILI**

Question n° 14

Objet : Mise à disposition de personnel communautaire – autorisation donnée au Président à signer les conventions

---

Il est préalablement rappelé que le tableau des effectifs de Grand Orb adopté lors du Conseil communautaire du 1er juillet dernier, prévoit notamment un emploi budgétaire au cabinet du Président sur le grade « adjoint administratif 2ème classe » et un emploi à la direction de la communication sur le cadre d'emploi de rédacteur.

En application de ce tableau Grand Orb a pourvu les postes d'assistante du Président et de Directrice de la communication par deux recrutements titulaires à temps plein à compter du 1er février 2016.
A la demande de la ville de Bédarieux, qui identifie des besoins en termes de secrétariat du Maire de Bédarieux et de responsable de communication de la ville, Grand Orb va procéder à une mise à disposition « descendante » pour 30 % du temps de travail de chacun de ces deux agents.

Il est donc proposé l'organisation suivante :

CABINET du PRESIDENT :
Afin de coordonner les plannings communauté de communes et Mairie, Monsieur le Président propose à l'assemblée la mise à disposition de Madame CABIROU Laurence, à la Mairie de Bédarieux à raison de 10h50 hebdomadaire soit 30% de son temps de travail réparti sur 3 demi-journées.

Service COMMUNICATION :
Le service communication de la Communauté de Communes a pris ses marques depuis le 01 Février 2016.
Il est composé de 3 agents : Mme Carine DUCLOUX, Mme Mélissa FABRE (agents titulaires) et Monsieur RICHARD Geoffrey (contractuel).

Afin de coordonner la communication de la communauté de communes et de la ville centre (Bédarieux),

Monsieur le Président propose à l'assemblée la mise à disposition de Madame Carine DUCLOUX à la Mairie de Bédarieux, à raison de 10h50 hebdomadaire soit 30% de son temps de travail réparti sur 3 demi-journées.

Monsieur le Président donne lecture des conventions de mise à disposition.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les conventions portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la Communauté de Communes GRAND ORB et la commune de

Bédarieux,

Après avoir recueilli l'avis de la commission administrative Paritaire,

Il est proposé :

- d'approuver les termes des conventions telles qu'elles lui sont soumises, pour la mise à disposition de la Mairie de Bédarieux des agents suivants :
    - Laurence CABIROU – Adjoint Administratif 2ème classe - 7ème échelon
    - Carine DUCLOUX – Rédacteur – 7ème échelon

Les modalités financières de ces mises à disposition sont les suivantes :

- La communauté de communes assurera la rémunération correspondant au grade d'origine (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi),
- La commune de Bédarieux remboursera 30 % de la masse salariale à la Communauté de communes.
- La commune de Bédarieux ne versera aucun complément de rémunération, à l'exception le cas échéant, de remboursements de frais professionnels.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention qui prendra effet le 01/04/2016.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- APPROUVE les termes des conventions telles qu'elles lui sont soumises, pour la mise à disposition de la Mairie de Bédarieux des agents suivants :
    - Laurence CABIROU – Adjoint Administratif 2ème classe - 7ème échelon
    - Carine DUCLOUX – Rédacteur – 7ème échelon
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention qui prendra effet le 01/04/2016.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MADAME CABIROU Laurence
GRADE Adjoint Administratif 2ème classe

ENTRE La Communauté de Communes Grand Orb représentée par son Président, Antoine MARTINEZ, habilité à cette fin par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2016, affichée le 05 avril 2016 et soumise au contrôle de légalité le 05 avril 2016, d'une part,

ET La Commune de BEDARIEUX (Hérault) représentée par son Maire Antoine MARTINEZ,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 **- Objet**

La Communauté de communes Grand Orb met **Madame CABIROU Laurence** Adjoint Administratif 2ème classe échelon 7 , IB 351 IM 328 à disposition de la Commune de Bédarieux en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 - **Nature des fonctions exercées par Madame CABIROU Laurence**

Madame CABIROU Laurence est mise à disposition en tant qu'assistante du Maire de la commune de Bédarieux. Elle intervient en termes : d'organisation, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers.

ARTICLE 3 **- Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition prend effet le **1er avril 2016 pour une durée de 1 an** *(3 ans maximum)* renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 4 **- Conditions d'emploi de Madame CABIROU Laurence**

Durant le temps de mise à disposition Madame CABIROU est affectée à Bédarieux (34600) Hôtel de ville place de la vierge.

Elle effectuera 10.5 heures de travail par semaine soit 30% de son temps de travail réparti par principe en 3 demi-journées de travail en fonction du planning du Président de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes Grand Orb gère la situation administrative de Madame CABIROU Laurence. (Avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline)

ARTICLE 5 - **Rémunération de Madame CABIROU Laurence**

La Communauté de Communes Grand Orb verse à **Madame CABIROU Laurence** la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Commune de Bédarieux ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6 - **Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de Communes Grand Orb est remboursé par la Commune de Bédarieux au

prorata du temps de mise à disposition.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

ARTICLE 7 - **Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de Madame CABIROU Laurence**

La Commune de Bédarieux transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Communauté de Communes Grand Orb. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis à Madame CABIROU pour lui permettre de présenter ses observations et à la Communauté de Communes Grand Orb en vue de l'établissement de la notation.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, Communauté de Communes Grand Orb est saisie par le Maire de la Commune de Bédarieux au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 - **Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de BEDARIEUX
- de la Communauté de Communes Grand Orb
- de **Madame CABIROU Laurence**

sous réserve d'un préavis de un mois.

Si la Commune de Bédarieux dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste sera proposé à **Madame CABIROU Laurence** en vue d'une mutation ou d'un détachement auprès de la Commune de Bédarieux.

Si au terme de la mise à disposition **Madame CABIROU Laurence** ne peut être réaffectée à temps plein, dans les fonctions qu'elle exerçait à la Communauté de Communes Grand Orb, elle sera affectée dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 9 - **Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Fait à Bédarieux, le

Pour la commune de BEDARIEUX
Le Maire,

Pour la communauté de Communes
Le Président,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MADAME DUCLOUX Carine
GRADE Rédacteur

ENTRE La Communauté de Communes Grand Orb représentée par son Président, Antoine MARTINEZ, habilité à cette fin par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2016, affichée le 05 avril 2016 et soumise au contrôle de légalité le 05 avril 2016, d'une part,

ET La Commune de BEDARIEUX (Hérault) représentée par son Maire Antoine MARTINEZ,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 **- Objet**

La Communauté de communes Grand Orb met **Madame DUCLOUX Carine Rédacteur** 7ème échelon, IB 418 IM 371 à disposition de la Commune de Bédarieux en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 - **Nature des fonctions exercées par Madame DUCLOUX Carine**

Madame DUCLOUX Carine est mise à disposition en tant que responsable du service communication de la commune de Bédarieux. Elle intervient en termes : d'organisation, de gestion, d'information, et suivi de dossiers.

ARTICLE 3 **- Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition prend effet le **1er avril 2016 pour une durée de 1 an** *(3 ans maximum)* renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 4 **- Conditions d'emploi de Madame DUCLOUX Carine** Durant le temps de mise à disposition Madame DUCLOUX Carine est affectée à Bédarieux (34600) Hôtel de ville place de la vierge.

Elle effectuera 10.5 heures de travail par semaine soit 30% de son temps de travail réparti par principe en 3 demi-journées de travail.

La Communauté de Communes Grand Orb gère la situation administrative de Madame DUCLOUX Carine. (Avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline)

ARTICLE 5 - **Rémunération de Madame DUCLOUX Carine**

La Communauté de Communes Grand Orb verse à **Madame DUCLOUX Carine** la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Commune de Bédarieux ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6 - **Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de Communes Grand Orb est remboursé par la Commune de Bédarieux au

prorata du temps de mise à disposition.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

ARTICLE 7 - **Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de Madame DUCLOUX Carine** La Commune de Bédarieux transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Communauté de Communes Grand Orb. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis à Madame DUCLOUX pour lui permettre de présenter ses observations et à la Communauté de Communes Grand Orb en vue de l'établissement de la notation.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, Communauté de Communes Grand Orb est saisie par le Maire de la Commune de Bédarieux au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 - **Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de BEDARIEUX
- de la Communauté de Communes Grand Orb
- de **Madame DUCLOUX Carine**

sous réserve d'un préavis de un mois.

Si la Commune de Bédarieux dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste sera proposé à **Madame DUCLOUX Carine** en vue d'une mutation ou d'un détachement auprès de la Commune de Bédarieux.

Si au terme de la mise à disposition **Madame DUCLOUX Carine** ne peut être réaffectée à temps plein, dans les fonctions qu'elle exerçait à la Communauté de Communes Grand Orb, elle sera affectée dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 9 - **Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Fait à Bédarieux, le

Pour la commune de BEDARIEUX **Le Maire,**	**Pour la communauté de Communes** **Le Président,**

RESSOURCES HUMAINES Rapporteur : Antoine MARTINEZ

Question n° 15

Objet : Modification du tableau des effectifs

En vertu de l'article L. 5211-4-1 ali.2 du Code général des collectivités territoriales : *« Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. »*

En vertu de la délibération du 16 décembre 2015, relative à l'intérêt communautaire, Grand Orb exerce la compétence « Tourisme ». Jusqu'ici, seule la commune de Bédarieux disposait d'un Office municipal du tourisme, sous la forme d'un service administratif. Ce service municipal est assumé par 2 agents, représentants 2 ETP :

- Arnaud VAULTIER, directeur de l'office municipal, titulaire de la fonction publique, à temps plein
- Catherine LLAMAS, conseillère en séjour, titulaire de la fonction publique, à temps plein

La fiche d'impact présentée lors du comité technique énonce les points suivants :

La commune de Bédarieux et la Communauté de communes Grand Orb conviennent que :

- date d'effet : 1er avril 2016
- fonctions :
  - Arnaud VAULTIER : intérim du directeur du service Tourisme et patrimoines de la Communauté de communes Grand Orb, plus spécifiquement chargé des Activités de Pleine Nature
  - Catherine LLAMAS : Conseillère en séjour, plus spécifiquement chargée de la démarche qualité
- lieu de travail des agents : 1 avenue de la République, 34600 Bédarieux ;
- horaires de travail : identiques à ceux actuellement pratiqués
- ces éléments seront susceptibles d'adaptation lorsque Grand Orb aura défini son schéma de développement touristique (objectif : automne 2016)
- rémunération et droits acquis : maintien de la rémunération et des droits acquis au sein de la commune de Bédarieux ; ces éléments seront réexaminés lors de la discussion sur le prochain régime indemnitaire de la Communauté de communes

Après avoir constaté l'avis favorable du Comité technique sur ces transferts de personnel, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessus

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Services	Cabinet du Président	Direction Générale	Direction de la communication	Pôle administration générale	Pôle aménagement local et développement durable	Temps non complet	Pôle services aux habitants	Temps non complet	Pôle technique	Temps non complet	TOTAL
FILIERES / GRADES											
ADMNISTRATIVE											
Attaché PP				2							**2**
Attaché		1		3	3		1				**8**
Rédacteur PP 1ère Classe			1	1							**2**
Rédacteur			1	1	1						**3**
Adjt adm.PP 1 classe				1							**1**
Adjt adm. 1ère classe				1	2						**3**
Adjt adm. 2ème classe	1	1		3	4		1		2		**12**
CDI							1				**1**
CDD			1		1				1		**3**
CAE					2	2 CAE à 25h					**2**
TECHNIQUE											
Ingenieur PP		1			1						**2**
Ingenieur									1		**1**
Technicien PP 2ème classe									1		**1**
Technicien									1		**1**
Agent de maîtrise PP									2		**2**
Adjt technique PP 2°classe									2		**2**
Adjt technique 1ère Classe									2		**2**
Adjt technique 2ème Classe									19	Dont 1 poste à 12h	**19**
CDD							1		3		**4**
CAE /CUI							1		5		**6**
CONTRAT AVENIR									4		**4**
ANIMATION											
Animateur principal 1° cl					**1**						**1**
Animateur principal 2° cl					**1**						**1**
Animateur					**1**		1				**2**
Adjt animation 2°cl					3		1				**4**
CDD					1	1 CDD de 23h	4	4 CDD de 9 mois			**5**
MEDICO SOCIAL											
EJE RAM							1				**1**
TOTAL	**1**	**3**	**3**	**12**	**21**		**12**		**43**		**95**

RESSOURCES HUMAINES **Rapporteur : Antoine MARTINEZ**

Question n° 16

Objet : Dispositif « remplacement » du CDG 34 – autorisation donnée au Président à signer la convention

---

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Considérant, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) dispose d'une mission « remplacement », dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités et établissements publics du département des agents pour assurer des missions temporaires,

Considérant, que le CDG 34 demande à la *collectivité territoriale ou l'établissement public*, pour assurer cette mission, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la *collectivité territoriale ou l'établissement public* doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements de personnels,

Considérant, que la *collectivité territoriale ou l'établissement public* n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé :

- de recourir au service remplacement du CDG 34 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,

- d'approuver la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34,

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la *collectivité territoriale ou de l'établissement public*, la convention d'adhésion, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- APPROUVE de recourir au service remplacement du CDG 34 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public

- APPROUVE la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34

- AUTORISE l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la *collectivité territoriale ou de l'établissement public*, la convention d'adhésion, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Convention d'adhésion à la mission remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'HÉRAULT

ENTRE

La
Communauté de communes du Grand Orb représenté par son Président Monsieur Antoine MARTINEZ dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante en date du
.....

ET

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) représenté par son Président, Christian BILHAC dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 4 juillet 2014.

Il est préalablement exposé :

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans son article 25 que « *Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.*

Ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ils peuvent également mettre des fonctionnaires à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet. »

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La mission remplacement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a pour objectif de pallier ponctuellement les absences de personnel d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en mettant à leur disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée.
Les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent faire appel à la mission remplacement du CDG 34 lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

– le remplacement d'un agent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible,
– pour assurer des missions temporaires,

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34 et de simplifier les démarches par une adhésion de principe.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE

La collectivité territoriale ou l'établissement public ayant un besoin sollicite la mission remplacement du CDG 34 en complétant et retournant par courrier ou courriel la fiche de « demande d'intervention ». Cette fiche apporte les informations précises sur le contexte du besoin, le profil du poste à pourvoir, les compétences attendues, la durée de la mission et toute information utile à la recherche du candidat. Elle précise également la rémunération et le cas échéant la prise en charge des frais de déplacement, et éventuellement si un régime indemnitaire est attribué.

Le CDG 34 propose à la collectivité territoriale ou l'établissement public le candidat susceptible de répondre à ce profil et lui transmet une fiche de recrutement.
En cas de refus de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, le CDG 34 pourra proposer un autre candidat.
La collectivité territoriale ou l'établissement public retourne au CDG 34 la fiche de recrutement après acceptation.
A défaut de candidatures proposées par le CDG 34, la collectivité territoriale ou l'établissement public pourra présenter une candidature ou pourra faire appel aux services d'une entreprise de travail intérimaire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE CHACUNE DES DEUX PARTIES

Engagement de la communauté de communes du Grand Orb:

La communauté de communes du Grand Orb s'engage à ne pas communiquer les fiches recrutement à d'autres employeurs et à ne pas recruter directement pour les besoins du remplacement, l'agent proposé.

Lorsque la communauté de communes du Grand Orb utilise ce service, il s'engage à informer sans délai le CDG 34 de toutes circonstances pouvant affecter la situation de l'agent et notamment les heures supplémentaires ou les congés qui pourraient être accordés ou rémunérés et ce avant le 5 du mois suivant.

La communauté de communes du Grand Orb veillera à ce que les conditions d'hygiène et de sécurité prévues par la réglementation en vigueur soient respectées.

En fin de mission, la communauté de communes du Grand Orb s'engage à compléter et retourner au CDG 34 une fiche d'évaluation de l'agent.

Engagement du CDG 34:

Après réception de la fiche de recrutement, le CDG 34 s'engage à établir le contrat de travail avec l'agent mis à disposition la communauté de communes du Grand Orb et se charge de l'établissement du bulletin de paie et des formalités administratives nécessaires.

ARTICLE 4: MODALITES FINANCIERES

La collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil remboursera au CDG 34 :

- **le traitement brut global de l'agent (traitement indiciaire, supplément familial de traitement, indemnité de résidence et régime indemnitaire le cas échéant), augmentés des charges employeurs, et les éventuelles contributions rétroactives CNRACL, et le cas échéant les frais de déplacement, frais de restauration ou d'hébergement accordé(s), ou les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande la collectivité territoriale ou de l'établissement public,**
- **et versera au titre d'une participation aux frais de gestion de cette convention une somme égale à 6 % des salaires bruts qui auront été versés à l'intéressé au titre de la mise à disposition.**

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT

Le coût de l'intervention fera l'objet de la production d'un décompte et d'un titre de recette émis par le CDG 34 trimestriellement.

ARTICLE 6: RESPONSABILITES

Pendant la mission, l'agent mis à disposition est placé sous l'autorité administrative du président du CDG 34. Le CDG 34 est l'employeur de l'agent, il assure et exerce le pouvoir hiérarchique et disciplinaire.
Cependant, l'agent mis à disposition par le CDG 34 se conforme au règlement intérieur de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'accueil.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception avant le 31 octobre de l'année N pour une date d'effet au 1er janvier de l'année N + 1.

ARTICLE 8: DISPOSITIONS PARTICULIERES

concernant la communauté de communes du Grand Orb:

Si la communauté de communes du Grand Orb souhaite mettre fin à une mission en cours, elle devra observer un préavis de 15 jours après réception par le CDG 34 d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception.

concernant le CDG 34:

En raison d'une circonstance particulière (maladie ordinaire de l'agent affecté dans la collectivité, intempéries, ...) le CDG 34 pourra annuler la mission préalablement prévue. Dans cette hypothèse, le CDG 34 s'engage à informer sans délai la collectivité ou l'établissement public de l'absence de l'agent de la mission remplacement et à rechercher une solution de substitution similaire au plus tard sous une semaine.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, relève de la compétence du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Montpellier le	**MONTPELLIER le**
Le président,	**Le président du CDG 34,**
Antoine MARTINEZ	**Christian BILHAC**

ENFANCE-JEUNESSE Rapporteur : Luc SALLES

Question n° 17

Objet : Convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de Service ALSH/aide spécifique rythmes éducatifs » avec la Caf 34 – Autorisation donnée au Président à signer

---

Acteur historique et majeur de la politique sociale, la caisse d'Allocations familiales de l'Hérault (Caf 34) intervient sur Grand Orb au travers différents dispositifs et contrats.

En matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), la CAF34 accorde une aide financière aux gestionnaires d'équipements pour chaque journée de présence sur la structure d'un enfant relevant du régime général.
Cet engagement s'est traduit par la co signature de la convention prestation de service ALSH le 27 octobre 2014, pour la période de 01 janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs, la règlementation de la prestation de service Accueil de Loisirs a évolué.
Ainsi, la CAF34 propose à tous les organisateurs gestionnaires d'accueil de loisirs d'opérer au renouvellement de la convention prestation de service, et inclure dans une convention unique l'ensemble des équipements d'accueil pour la période 2016-2017.

Pour Grand Orb, cette nouvelle convention concerne la structure « les enfants des sources » située à Hérépian, au titre de l'ALSH pour l'accueil extrascolaire.

Pour ces raisons, il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention prestation de service ALSH / aide spécifique rythmes éducatifs 2016 – 2017

- d'autoriser le Président Antoine MARTINEZ à signer ladite convention et l'ensemble des actes destinés à sa mise en œuvre

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- APPROUVE la convention prestation de service ALSH / aide spécifique rythmes éducatifs 2016 – 2017

- AUTORISE le Président Antoine MARTINEZ à signer ladite convention et l'ensemble des actes destinés à sa mise en œuvre

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

ENFANCE-JEUNESSE Rapporteur : Luc SALLES

Question n° 18

Objet : Règlement de fonctionnement du service RAM

Ouïe l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le règlement de fonctionnement du service RAM ci-après

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- APPROUVE le règlement de fonctionnement du service RAM ci-après

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS D'ASSISTANT MATERNELS DES HAUTS CANTONS

Table des matières

Chapitre 1 2
PRESENTATION ET MISSIONS DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS 2
Modalités de fonctionnement du relais d'assistants Maternels 3
CHAPITRE II 4
Déroulement des temps de regroupement 4
Déroulement des temps de Permanence 5
Chapitre III 7
Responsabilité 7
Sécurité 7
Chapitre iv 8
Acceptation et modifications. 8
ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR du « Relais Assistant Maternels des Hauts Cantons » 9
AUTORISATION PARENTALE 10

CHAPITRE 1

PRESENTATION ET MISSIONS DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

Le RAM des Hauts Cantons est mis en place à compter du 1er Juillet 2015.Il s'inscrit dans une volonté de nos élus d'améliorer le service petite enfance mis à disposition des parents, des professionnels de la petite enfance et des tout petits.

Il s'est concrétisé grâce au soutien des services de la CAF de l'Hérault et du conseil départemental.

Le relais est présent sur un vaste territoire regroupant 4 Communautés de communes :

- Grand Orb
- Orb Jaur
- Pays du Saint Ponais
- Montagne Haut Languedoc

L'animatrice du relais est une éducatrice de jeunes enfants. Elle interviendra sur ces différents secteurs de manière régulière, en suivant un calendrier prédéfini afin de permettre aux usagers de la localiser facilement.

Conformément à l'article L.214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, un RAM « *a pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants.* »

Comme précisé dans la lettre circulaire n°2011-020 de la CNAF, les missions du RAM sont :

- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant ;
- Informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil ;
- Accompagner la professionnalisation des assistants maternels ;
- Informer sur l'ensemble des métiers de la petite enfance ;
- Informer sur les différentes modalités d'exercice de ce métier ou la formation ;
- Promouvoir la profession d'assistant maternel ;
- Orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs compétents ;
- Offrir un cadre d'échanges des pratiques professionnelles ;
- Favoriser les temps collectifs et d'éveil des enfants ;
- Favoriser l'amélioration de la qualité de l'accueil des jeunes enfants ;

- Rechercher la complémentarité et la collaboration des structures existantes ;
- Favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil.

Le relais n'a pas pour mission de contrôler la pratique professionnelle des assistants maternels. Il ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents.

Sa fréquentation est libre et gratuite.

Les personnes concernées par ce service sont donc :

- Les Assistants Maternels ;
- Les futurs Assistants Maternels ;
- Les parents et leurs enfants ;
- Les enfants accueillis par un Assistant Maternel.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS,

Au regard des missions telles que définies précédemment, l'animatrice prévoit :

- Un temps de regroupement pour les animations le matin de 9h à 12h du mardi au vendredi.

  Pour la répartition de ces regroupements, un planning annuel sera diffusé auprès des usagers de ce service.

- Un temps de permanence l'après-midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur rendez-vous ou par téléphone.

- Un temps de rencontre et d'échanges entre professionnels, en soirée, autour de thèmes définis au préalable et adaptés aux besoins formulés par les professionnels en fonction de l'actualité relative à la petite enfance.

L'animatrice se réserve le droit d'apporter des modifications à ces modalités en fonction des besoins formulés par les usagers ou des observations effectuées par ses soins.

CHAPITRE II:

DEROULEMENT DES TEMPS DE REGROUPEMENT.

La matinée commence lors de l'accueil des enfants et de leur assistant maternel à partir de 9h00.

L'espace sera organisé de sorte à permettre à tous les usagers de se répartir dans l'espace et aux enfants de trouver les jeux par aires : espace de jeux symbolique, espace de jeux d'imitation...

Il sera proposé une activité, ou une animation dans la matinée.

Un coin change sera aménagé avec matelas à langer. Toutefois, chaque assistant maternelles tenu de fournir une serviette de toilette et le matériel nécessaire pour chacun des enfants placés sous sa responsabilité (coton, lait, lingettes...).

Certaines règles de vie sont à observer :

- Veiller au respect des jeux et du matériel ;
- Veiller au bien-être de tous les enfants en restant attentif à leurs besoins ;
- Veiller au bon déroulement de la matinée : ne pas crier, sauter ou courir mais plutôt orienter l'enfant qui a besoin de se défouler vers l'espace de motricité ou lui proposer le jardin (s'il y en a un) ;
- Participer au rangement de la salle.

Le but est de permettre aux enfants, dans une dimension de plaisir, de découvrir de nouvelles expériences, de favoriser l'autonomie, de faire des apprentissages et d'acquérir petit à petit une socialisation.
Les salles mises à disposition pour le RAM, doivent être un lieu sécurisant et accueillant pour les enfants. De ce fait, il convient aux professionnels d'adapter leur intervention.

Veillons à la nature de nos échanges et à notre vocabulaire.

Chaque adulte veille à la sécurité des enfants et se porte garant des règles de vie fixées.

Tous les usagers du relais sont tenus à la **discrétion professionnelle.**

Une feuille de présence à l'entrée de la salle est à compléter. Chaque assistant maternel devra y inscrire son nom, celui des enfants qui l'accompagnent afin de permettre à l'animatrice d'établir des rapports de fréquentation.

Les propres enfants des assistants maternels pourront être accueillis lors des regroupements.

Afin de s'adapter au mieux au rythme des enfants qu'ils accueillent et au contrat de travail qu'ils ont signé, les assistants maternels ont la possibilité de venir et partir aux heures qui leur conviennent dans la limite du créneau 9h/12h.

1. INSCRIPTIONS

A ce jour, il n'y a pas lieu de s'inscrire avant de venir sur les lieux de regroupement. Néanmoins, l'animatrice peut à tout moment mettre en œuvre une inscription préalable pour assurer le bon fonctionnement du relais.

Les sorties, spectacles ou évènements festifs, sont soumis à inscription pour la bonne organisation de ces manifestations. L'assistant maternel devra détenir l'autorisation écrite des parents pour la participation de l'enfant à ces animations.

2. DROIT À L'IMAGE

Le Relais sollicitera annuellement l'autorisation des parents, par l'intermédiaire de leur assistant maternel, pour utiliser les images de leur (s) enfant (s), prises au cours des ateliers ou des manifestations pour communiquer au sujet du RAM auprès du grand public. Il ne sera fait aucun usage commercial de ces images.

DÉROULEMENT DES TEMPS DE PERMANENCE,

Au regard des missions fixées, l'animatrice prévoit un temps de permanence téléphonique ou sur rendez-vous.

Peuvent être accueillis toutes les personnes concernées par les informations susceptibles d'être délivrées par l'animatrice. Ces entretiens sont individuels.

Ils ont pour but d'informer. L'animatrice est tenue d'observer un **principe de neutralité.**

Dans le cas d'un désaccord entre employeur et salarié, l'animatrice peut intervenir comme médiatrice et faire émerger l'intérêt de l'enfant au cours d'une discussion sans se permettre de prendre parti.

Ainsi, les familles à la recherche d'un assistant maternel pourront y trouver la liste des travailleurs disponibles ainsi que tout le soutien technique dont ils peuvent avoir besoin pour l'embauche d'un assistant maternel (contrat de travail, attestation...).

Les assistants maternels pourront y trouver un lieu de ressource (documentations, informations ...)

Chaque partie se verra proposer un temps d'information en « droit et devoir » dans le cadre de l'emploi d'un assistant maternel.

A réception de leur agrément, les assistants maternels sont conviés à un entretien préalable à l'accueil des enfants afin de faire le point sur leur prestation (accueil atypique, accueil d'enfants porteur de handicap ...). A ce moment-là, l'animatrice et l'assistant maternel traiteront les divers sujets à aborder avec les parents.

CHAPITRE III

RESPONSABILITÉ

L'assistant maternel en charge de l'enfant est responsable de celui-ci dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle, comme le prévoit le contrat de travail signé entre les deux parties.
Durant l'ensemble des activités du relais, l'enfant demeure sous l'entière et seule responsabilité de son assistant maternel. En aucun cas, il ne pourra s'absenter ou déléguer sa responsabilité à un collègue ou à un tiers.
L'accueil et les activités du relais sont assurés en responsabilité civile par le gestionnaire du relais quel que soit le lieu où ils se déroulent. Ce dernier dégage toute responsabilité pour un accident survenu hors du temps et du lieu d'animation.
Si l'accident est causé par le geste ou le comportement d'un enfant, d'un parent ou d'un assistant maternel au cours du temps d'animation, c'est la responsabilité civile de l'assistant maternel ou des parents qui sera engagée.

SÉCURITÉ

En cas d'accident ou de problèmes médicaux, l'assistant maternel appellera les parents de l'enfant puis les secours, le cas échéant. L'animateur du relais accompagnera l'assistant maternel dans ses démarches.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le port des bijoux par les enfants est fortement déconseillé.

Il convient aux assistants maternels et aux parents de veiller à ce que l'enfant n'apporte pas de petits objets, pièces de monnaie ou autre pouvant représenter un quelconque danger. Le relais décline toute responsabilité quant aux bijoux ou jouets appartenant à l'enfant.
Le gestionnaire ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol, de perte ou de détérioration de biens matériels tels que poussettes, vêtements, bijoux...survenus pendant les temps d'animation, ceux-ci restant sous la responsabilité des propriétaires.

CHAPITRE IV

ACCEPTATION ET MODIFICATIONS.

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications :

Suite à l'évolution des besoins et des attentes des usagers, l'animatrice pourra soumettre le présent règlement au gestionnaire pour modifications ;

Si le gestionnaire estime que certains articles doivent être modifiés ;

Si l'animatrice observe des faits qui peuvent entraîner une réévaluation du présent document.

Les assistants maternels souhaitant bénéficier de ce service doivent adhérer au présent règlement.

Il en est de même pour les parents dont les enfants participeront au temps de regroupement.

Lors de leur première venue l'animatrice centralisera les autorisations complétées.

A: Le:

Signataire :

ADHESION AU REGLE1VIENT INTERIEUR DU e RELAIS ASSISTANT MATERNELS DES HAUTS CANTONS »

Je soussignée Mr/Mme ..... Assistant(e) maternel(le) agréé(e)à.....

- déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur.
- accepte de se conformer aux clauses de celui-ci.

– Informe les parents des enfants accueillis de ma participation aux ateliers du Relais.

– Informe les parents de ma participation aux sorties organisées par le Relais.

Fait à : Le:

Signature avec la mention « lu et approuvé »

Les assistants maternels doivent se conformer au règlement intérieur.

Le non-respect d'une des clauses peut entrainer le refus de l'assistant maternel et des enfants qui l'accompagnent.

AUTORISATION PARENTALE

Nous soussignés, Mr et Mme ..... responsables de l'enfant .....

- déclare (rons) avoir pris connaissance du règlement intérieur du Relais Assistants Maternels des Hauts Cantons

- autorise (sons) / n'autorise (sons) pas (rayer la mention inutile) l'assistant maternel Mr/Mme ..... à participer aux ateliers d'éveil du RAM avec notre (nos) enfant (s).

- autorise (sons) / n'autorise (sons) pas (rayer la mention inutile) l'assistant maternel de notre (nos) enfant (s) à l'accompagner hors du lieu habituel de regroupement pour une sortie.

(L'assistant maternel doit informer les parents à chaque sortie).

- autorise (sons) / n'autorise (ons) pas (rayer la mention inutile) que notre (nos) enfant(s) soi(en)t photographié(s) lors des ateliers.

- autorise (sons) / n'autorise (ons) pas (rayer la mention inutile) que les photos de notre (nos) enfant(s)apparaissent dans la presse locale ou sur les différents supports de communication utilisés par le RAM.

Fait à :Le :

Signature avec la mention « lu et approuvé »

Les assistantes maternelles doivent se conformer au règlement intérieur. Le non-respect d'une des clauses peut entrainer le refus de l'assistante maternelle et des enfants qui l'accompagnent.